



RAPPORT ANNUEL 2009



GRUPE
BPCE

PARTENAIRE OFFICIEL

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS



Engagement et Qualité.

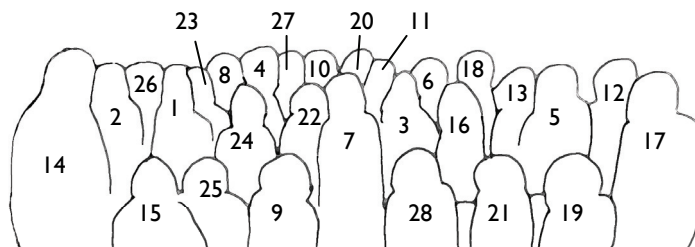
Dans le contexte incertain de la crise économique, la Banque Populaire Rives de Paris, fidèle à ses valeurs d'Audace, de Proximité et de Performance se mobilise plus que jamais pour dire *Oui* à vos projets.

Banque coopérative, elle place le sociétariat au cœur de son modèle. La Charte des Sociétaires met en valeur cette spécificité dont l'engagement et la qualité dans la relation sont les piliers. Au quotidien, cela se traduit par l'enquête annuelle auprès d'un échantillon de sociétaires sur la perception qu'ils ont de leur banque, mais surtout, à travers plus de 150 réunions de sociétaires dans les agences chaque année, qui rapprochent les sociétaires, les administrateurs, les clients et les collaborateurs.

SOMMAIRE

Conseil d'administration	4
Comité de direction	5
Rapport de gestion	7
Comptes individuels	11
Annexes aux comptes individuels	15
Comptes consolidés annuel	55
Annexes aux comptes consolidés	59
Rapports des Commissaires aux comptes	103
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2010.....	109
Rapports du Président joints au Rapport annuel	113
Liste des mandats sociaux	123
Assemblée générale mixte du 15 avril 2010	131
Renseignements de caractère général	137
Glossaire	143

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Présidents d'honneur

Michel LEBLANC (1)
Claude ROBERT (absent sur la photo)
Pierre SEIZE (2)

Président

Marc JARDIN (3)
Dirigeant du groupe Toupret
(enduits de peinture).

Vice-président délégué

Pierre NOBLET (4)
Dirigeant de Sonoda (société de gestion).

Vice-présidents

Laurent BATAILLE (5)
Dirigeant du groupe Poclairn Hydraulics.

Jean-Claude HOLTZMANN (6)
Expert-comptable.
Commissaire aux comptes.

Vice-président et Secrétaire du Conseil

François ROUGIER (absent sur la photo)
Dirigeant en retraite du groupe
Rougier et Plé.

Administrateurs

Bruno BORREL (7)
Dirigeant du groupe Odéon.

Guy de DURFORT (8)
Dirigeant du groupe d'hôtellerie
parisien Opgar.

Chantal de LARRARD (9)
Responsable/dirigeante du groupe des
Editions des Bernardins et de ses filiales.

Bertrand DORMOY (10)
Dirigeant de Dormoy Consultant.

Jean-Paul DUMORTIER (11)
Dirigeant de la société foncière
Paris-France.

Serge EYROLLES (12)
Dirigeant du groupe Eyrolles
(édition). Président du Syndicat
National de l'Édition.

Jacques MARSEILLE (absent sur la photo)
Professeur à l'université de Paris I -
Panthéon-Sorbonne.

Catherine MER (absent sur la photo)
Médecin ophtalmologiste en retraite.

Daniel SCHMIT (13)
Président du Directoire retraité de Phox.

Nicolas SIMMENAUER (14)
Docteur vétérinaire.

Maryse TAVARD (15)
Dirigeante de DEP SAS
(communication et édition d'entreprise).

Jean-René THIBAUD (16)
Vice-président de l'ACEF Rives de Paris.
Ingénieur-général (H) – Sous-préfet (H).

Robert TOUZARD (absent sur la photo)
Dirigeant de CA Gesglass.

Censeurs

Jean-Paul CHAUDRON (17)
Dirigeant de la société financière La Remise.

Daniel GOUPILLAT (18)
Censeur représentant la SOCAMA
Rives de Paris.

Laurence PATRY (19)
Dirigeante du groupe Patry.

Non administrateurs

Jean CRITON (20)
Directeur général

Dominique ZIEGLER (21)
Secrétaire générale

Emmanuel MARTIN (22)
Délégué Fédéral BPCE

Daniel THRAEN (23)
Secrétaire du CE

Lyliane COURTIOUX (24)
Représentante du CE

Nicole TRIBONDEAU (25)
Représentante du CE

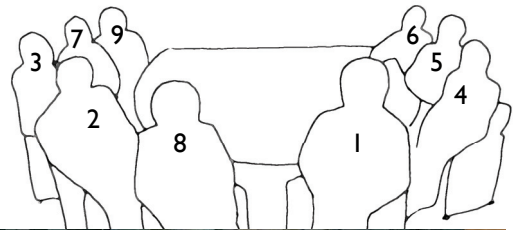
Fabrice BARREAU (26)
Représentant du CE

Hugues BEAUGRAND (27)
Commissaire aux comptes

Marie-Christine JOLYS (28)
Commissaire aux comptes

L'ensemble du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris a la profonde tristesse de vous faire part du décès de Jacques MARSEILLE le 04 mars 2010 à Paris. Jacques MARSEILLE était administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris depuis avril 1999.

COMITE DE DIRECTION



Jean CRITON (1)
Directeur général

Pascal FRANÇOIS (2)
Directeur du développement

Annette GILEWICZ (3)
Directeur du réseau des agences généralistes

Christine JACGLIN (4)
Directeur général adjoint
Directeur des opérations

Emmanuel KIEKEN (5)
Directeur des ressources humaines

Gérard LABAT (6)
Directeur des engagements

Jérôme LECOUTURIER (7)
Directeur commercial

Dominique ZIEGLER (8)
Secrétaire générale

Olivier GARROCCQ (9)
Chef de cabinet, membre consultatif

RAPPORT DE GESTION

Un contexte de sortie progressive de la crise financière 2007-2009

En 2009, l'économie s'est peu à peu stabilisée, notamment sous l'effet des mesures de soutien prises par les états et les banques centrales. Ainsi, le Produit Intérieur Brut (PIB) français renoue timidement avec la croissance aux deuxième et troisième trimestres (+ 0,30 % par trimestre), après une chute de 3,5 % entre le point haut atteint au premier trimestre 2008 et le point bas du deuxième trimestre 2009. Le financement de l'économie a bénéficié de la détente progressive des marchés du crédit (interbancaire et obligataire) et des fortes baisses du taux des refinancements auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE). Pour autant, la demande de crédit est restée très faible, les ménages et les entreprises réduisant leurs consommations et investissements au minimum. A contrario, les marchés actions ont anticipé un retour de la croissance - certes molle -, le CAC40 progressant de 22 % sur l'année.

PRESENTATION DES CHIFFRES ISSUS DE LA COMPTABILITE ECONOMIQUE

Les résultats présentés dans ce rapport, sauf précision contraire, correspondent aux comptes sociaux en comptabilité financière, qui intègrent le retraitement des opérations de crédit bail en encours financiers, et diffèrent donc légèrement des résultats comptables.

Produit Net Bancaire en légère baisse à 471,2 millions d'euros.

La baisse de la demande de crédit a pénalisé la marge d'intérêts. Ainsi, la production de crédits a baissé de 27 %, principalement sur les crédits habitat.

Pour cette raison, l'encours moyen de crédits progresse moins vite qu'espéré (+ 2,1%) pour atteindre 10,6 milliards d'euros. Le rendement des crédits s'établit à 4,50 % contre 4,93 % en 2008.

Les dépôts monétaires diminuent légèrement (s'établissant à 8,3 milliards d'euros d'encours moyen en 2009), en lien avec la baisse des taux d'intérêts servis, malgré l'ouverture de 100 683 livrets A en 2009, pour un encours de 346 millions d'euros au 31/12/2009. Le coût moyen des dépôts monétaires passe de 2,63 % en 2008 à 1,72 % en 2009.

L'assurance-vie demeure un des produits favorisés de la clientèle. Avec les comptes titres et PEA, le total des avoirs financiers déposés à la Banque Populaire Rives de Paris est de 5,4 milliards d'euros.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle - s'établit à 127 %.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE sont notés Aa3 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2009).

La marge d'intérêts baisse de 5,8 % à 252,1 millions d'euros, sous l'effet de la faiblesse des volumes et du coût des couvertures contre la hausse des taux.

Les commissions progressent de 4,7 % pour atteindre 219,1 millions d'euros, évolution liée à la hausse de l'équipement de la clientèle.

Baisse du résultat d'exploitation malgré la maîtrise des charges d'exploitation en raison de l'augmentation du coût du risque

Les charges d'exploitation s'établissent à 321,7 millions d'euros, en baisse de 1,6 %. Le coefficient d'exploitation s'améliore légèrement à 68,3 %.

Le coût du risque est de 44,8 millions d'euros, en hausse de 18,3 %, en lien avec le contexte économique dégradé. La part du Produit Net Bancaire absorbée par le coût du risque atteint 9,5 %, traduisant l'engagement de la banque auprès de ses clients. Le montant des créances douteuses brutes est de 360,2 millions d'euros et leur taux de provisionnement reste satisfaisant à 57,2 %.

Le résultat d'exploitation, y compris la variation de la réserve latente de crédit bail de 2,6 millions d'euros, s'établit à 104,7 millions d'euros, en baisse de 6,5 %.

Le bénéfice social s'établit à 66,7 millions d'euros, en baisse de 5,1 %.

Une structure financière toujours très solide

Le total du bilan est de 15,9 milliards d'euros. Les ratios prudentiels s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- 184 % pour le ratio de liquidité au 31/12/2009 pour un minimum requis de 100 %,
- 10,5 % pour le ratio de solvabilité estimé au 31/12/2009 pour un minimum requis de 8 %.

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture, ou le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Les dettes fournisseurs dont le délai de paiement est inférieur à 60 jours s'élèvent à 4,2 millions d'euros au 31/12/2009.

En 2009, la Banque Populaire Rives de Paris est intégrée au groupe fiscal BP Participations.

La banque a franchi le seuil des 5 % de participation dans la société BP Participations, et le seuil des 66,6 % de participation dans le GIE Salazie SNC.

La banque est exposée principalement aux risques de crédit, de taux et de liquidité ainsi qu'aux risques opérationnels. La gestion de ces risques s'effectue dans le cadre défini par le règlement CRBF 97-02 modifié. Le recours aux marchés dérivés s'inscrit uniquement dans une stratégie de couverture.

Le résultat net soumis à la présente Assemblée s'établit à 66,7 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 50 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 116,7 millions d'euros. Le Conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 3,875 % (soit 0,62 euro par part). Si l'Assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 13,4 millions d'euros. En outre, il est proposé une rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement souscrits par Natixis équivalente à celle des parts sociales, soit une distribution globale de 3,4 millions d'euros. A titre d'information, le rendement des Certificats Coopératifs d'Investissement (prime d'émission incluse) sera ainsi de 1,0 %.

Dans cette hypothèse, le montant des fonds propres de votre banque, y compris les Fonds pour Risques Bancaires Généraux, s'élèvera après distribution à 1 530 millions d'euros, soit une progression de 14,0 %. Cette augmentation permettra à la Banque Populaire Rives de Paris d'intensifier de nouveau sa participation au développement de l'économie régionale en finançant les projets de sa clientèle.

Il est rappelé que les intérêts versés (hors incorporation de réserves) au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 15 euros jusqu'au 25 octobre 2006 et 16 euros à partir du 26 octobre 2006 ont été les suivants :

Années	2008	2007	2006
Intérêts	0,640 €	0,640 €	0,607 €

Comptes consolidés

La Banque Populaire Rives de Paris consolide par intégration globale les sociétés Sud Participation et Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris. Le bénéfice consolidé s'établit à 71,6 millions d'euros, après retraitements de consolidation. Les fonds propres consolidés, y compris les Fonds pour Risques Bancaires Généraux, s'élèvent à 1 516 millions d'euros.

Vie de la banque

Les mandats d'administrateur de Messieurs Laurent BATAILLE et Daniel SCHMIT arrivant à échéance avec la présente Assemblée, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de les renouveler dans leur fonction dans le respect des limites d'âge individuelles.

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Hugues BEAUGRAND et celui de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Antoine SARDI arrivant à échéance, le Conseil d'administration propose de nommer la Société FIDES AUDIT, représentée par Monsieur Hugues BEAUGRAND, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Stéphane MASSA en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Perspectives

Pour 2008, la banque avait concentré ses efforts sur le déploiement du projet stratégique Hélios dans une logique de banque " multi-spécialiste ", notamment par le renforcement de l'expertise, de la qualité du conseil et des produits offerts aux clients cœur de cible. En 2009, elle a accéléré l'optimisation des coûts, en lien avec la dégradation du contexte économique. Pour 2010, la Banque Populaire Rives de Paris poursuivra les actions visant à améliorer le service offert à ses sociétaires et clients, aux meilleures conditions économiques. Elle sera résolument tournée vers l'accroissement quantitatif et qualitatif du fonds de commerce. Pour ce faire, la banque s'appuiera notamment sur la distribution de crédits, souhaitant ainsi contribuer par sa bonne capacité de financement au redémarrage de l'activité économique.

Les encours de crédits et dépôts devraient recommencer à croître, de l'ordre de 2 % en moyenne. Le PNB devrait augmenter, la marge d'intérêts bénéficiant progressivement du niveau bas des taux de refinancement à court terme. Ainsi, une évolution positive du résultat est attendue, même si les incertitudes sur le contexte économique 2010 invitent à la prudence.

L'ensemble des équipes de la Banque Populaire Rives de Paris restera mobilisé pour apporter un service de qualité à nos clients, dans le respect de la modération tarifaire qui caractérise notre entreprise.

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	2008	2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		126 693	248 813
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 277 755	1 106 463
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 073 000	10 037 707
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	2 448 999	2 858 665
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	21 407	34 901
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	648 430	653 988
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	9 857	9 858
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION SIMPLE	3.5	542 002	522 206
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	10 991	8 926
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	139 665	128 416
AUTRES ACTIFS	3.8	63 276	51 346
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	320 900	255 831
TOTAL DE L'ACTIF		15 682 975	15 917 120

HORS BILAN	Notes	2008	2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 170 932	1 027 400
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	768 383	711 555
ENGAGEMENTS SUR TITRES		76 079	3 523

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	2008	2009
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 463 093	3 152 468
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 401 888	8 825 919
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 874 993	1 783 360
AUTRES PASSIFS	3.8	81 886	98 427
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	298 156	299 169
PROVISIONS	3.10	126 038	139 375
DETTES SUBORDONNEES	3.11	95 253	71 595
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	198 384	181 814
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 143 284	1 364 993
Capital souscrit		398 000	562 500
Primes d'émission		346 852	346 852
Réserves		277 329	310 308
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		20 742	28 590
Report à nouveau		30 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		70 361	66 743
TOTAL DU PASSIF		15 682 975	15 917 120

HORS BILAN	Notes	2008	2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	233 390	266
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 278 702	3 234 758
ENGAGEMENTS SUR TITRES		250 079	3 523

COMPTE DE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	2008	2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	652 030	618 844
Intérêts et charges assimilés	5.1	-450 018	-416 233
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	5.2	183 322	179 751
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	5.2	-149 402	-151 746
Revenus des titres à revenu variable	5.3	30 612	17 740
Commissions (produits)	5.4	258 099	269 595
Commissions (charges)	5.4	-49 670	-51 620
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	101	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-3 201	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 845	2 772
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 044	-1 623
PRODUIT NET BANCAIRE		472 674	468 594
Charges générales d'exploitation	5.8	-303 688	-298 193
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-23 250	-23 466
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		145 736	146 935
Coût du risque	5.9	-37 909	-44 843
RESULTAT D'EXPLOITATION		107 827	102 092
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 530	2 655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		109 357	104 747
Résultat exceptionnel	5.11	1 621	-17 591
Impôt sur les bénéfices	5.12	-25 208	-29 135
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-15 409	8 722
RESULTAT NET		70 361	66 743

ANNEXES AUX

COMPTES INDIVIDUELS

NOTE I – CADRE GENERAL

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque commerciale : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Epargne.

Le capital des Banques Populaires est détenu à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI) sans droit de vote.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI sans droit de vote. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'état est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque commerciale, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP France et Banque BCP Luxembourg, banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI, BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des entreprises du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations),
- la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissements de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-I du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment Foncia, le Crédit Foncier de France, Nexity, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment MABanque, Banca Carige et Banque Palatine) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des entreprises affiliées à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales

– à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-I du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 Evénements significatifs

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aigües sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires.

Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une société commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, l'événement suivant est à noter :

Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

Augmentation de capital

Deux augmentations de capital ont été réalisées aux termes de deux délibérations du Conseil d'administration des 11 mai 2009 et 23 novembre 2009.

NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Rives de Paris.

La Banque Populaire Rives de Paris n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de la clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan, à l'exception des garanties réelles. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

✧ Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

✧ Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

✧ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 3 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

✧ **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

La Banque Populaire Rives de Paris exerce en direct une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple.

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels, soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les créances douteuses relatives aux opérations de crédit bail et opérations assimilées sont identifiées, comptabilisées et provisionnées conformément au règlement CRC n° 2002-03, modifié par le règlement CRC 2005-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

✧ Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

✧ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par des ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

✧ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

✧ **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

✧ **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

✧ **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

✧ **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

✧ Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

✧ Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
Mobiliers et matériels	5-15 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser, attachés aux dettes subordonnées, sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement et une provision pour impôts différés sur les GIE fiscaux.

✎ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les dettes et charges à payer comptabilisées par la banque au titre des avantages à court terme sont comptabilisées au bilan dans les rubriques *Autres passifs* ou *Comptes de régularisation passifs*.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice, il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

✕ **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

✧ **Provision impôts différés sur les GIE fiscaux**

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement, ainsi qu'une provision couvrant les risques moyen-long terme, et des amortissements dérogatoires.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

✧ **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur

actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

✧ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la variation de la provision pour impôts sur les GIE fiscaux. Le taux de l'impôt est de 33^{1/3}%, auquel s'applique une majoration de 3,3% au titre des contributions additionnelles, ce qui porte le taux effectif de l'impôt sur les sociétés à 34,43%.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.3.14 Compte de Résultat Economique

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Intérêts et produits assimilés	652 030	618 844
Intérêts et charges assimilés	-450 018	-416 233
Produits sur opérations de crédit-bail et de location simple	187 514	179 751
Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple	-149 432	-149 126
Revenus des titres à revenu variable	30 612	17 740
Commissions (produits)	258 099	269 595
Commissions (charges)	-49 670	-51 620
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	101	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-3 201	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire	1 845	2 772
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 044	-1 623
PRODUIT NET BANCAIRE	476 836	471 214
Charges générales d'exploitation	-303 688	-298 193
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-23 250	-23 466
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	149 898	149 555
Coût du risque	-37 909	-44 843
RESULTAT D'EXPLOITATION	111 989	104 712
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 530	2 655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	113 519	107 367
Résultat exceptionnel	1 621	-17 591
Impôt sur les bénéfices	-26 641	-30 037
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-15 409	8 722
RESULTAT NET ECONOMIQUE	73 090	68 461

Afin de donner une meilleure information sur les opérations de crédit-bail et les locations avec options d'achat de la banque, un compte de résultat économique est inclus dans la présente annexe. Ces opérations sont retraitées en suivant les principes de la comptabilité « dite » financière.

Selon ces principes, la valeur nette comptable financière de chaque bien donné en crédit-bail ou en location simple avec option d'achat est égale à la valeur actualisée des loyers à percevoir et de la valeur résiduelle du bien à l'issue de l'opération. L'amortissement financier est égal à la différence entre le prix de revient du bien et cette valeur nette comptable.

La différence entre les amortissements comptables et financiers des opérations de crédit-bail constitue une réserve latente. La différence entre la réserve latente à la clôture de l'exercice et celle à la clôture de l'exercice précédent est incluse dans le résultat économique. La charge d'impôt du compte de résultat économique comprend l'impôt différé sur la variation de la réserve latente constatée au cours de l'exercice. Il est calculé aux taux de l'impôt indiqué au paragraphe précédent.

Pour les dossiers non loués ou faisant l'objet d'une procédure de recouvrement judiciaire, la réserve latente est annulée.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	2008	2009
Créances à vue (1)	815 764	723 466
<i>Comptes ordinaires</i>	811 286	715 561
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	4 478	7 905
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Créances à terme (1)	430 715	349 378
<i>Comptes et prêts à terme</i>	430 715	349 378
<i>Prêts financiers</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Valeurs non imputées	26 110	29 609
Créances rattachées	5 166	4 010
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations sur créances douteuses	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
Total	1 277 755	1 106 463

(1) opérations avec le réseau incluses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 472,6 millions d'euros à vue et 349,3 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 174,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	2008	2009
Dettes à vue (1)	79 149	71 761
<i>Comptes ordinaires</i>	79 149	71 761
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
Dettes à terme (1)	3 317 407	3 019 723
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 378 407	2 719 723
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	939 000	300 000
Autres sommes dues	22 591	24 657
Dettes rattachées	43 946	36 327
Total	3 463 093	3 152 468

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 28,6 millions d'euros à vue et 550,2 millions d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	2008	2009
Comptes ordinaires débiteurs	270 845	199 899
Créances commerciales	207 697	149 895
Autres concours à la clientèle	9 412 893	9 476 967
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	454
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	565 204	512 428
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 943 867	3 030 092
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 497 273	5 429 172
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	406 549	504 821
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées et valeurs non imputées	71 734	61 930
Créances douteuses	305 540	354 863
Dépréciations des créances douteuses	-195 709	-205 847
Total	10 073 000	10 037 707

Le montant des encours de créances clientèles douteuses s'élève à 123,2 millions d'euros auquel est associée une provision de 32,8 millions d'euros. Le montant des encours de créances clientèles douteuses compromises s'élève à 231,6 millions d'euros auquel est associée une provision de 173,1 millions d'euros.

3.2.2 Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	2008	2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 404 337	3 633 694
<i>Livret A</i>	0	345 676
<i>PEL / CEL</i>	955 646	979 970
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 448 691	2 308 048
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 868 700	5 090 387
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 279	8 832
Dettes rattachées	119 572	93 006
Total	8 401 888	8 825 919

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	2008			2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 539 651	0	3 539 651	3 669 541	0	3 669 541
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	50 335	50 335	0	261 580	261 580
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 278 714	1 278 714	0	1 159 266	1 159 266
Total	3 539 651	1 329 049	4 868 700	3 669 541	1 420 846	5 090 387

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuilles titres (synthèse)

en milliers d'euros	2008					2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 084 203	1 364 796	0	2 448 999	0	2 673 627	185 038	0	2 858 665
Valeurs brutes	0	1 089 246	1 364 796	0	2 454 042	0	2 677 682	185 038	0	2 862 720
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-5 043	0	0	-5 043	0	-4 055	0	0	-4 055
Actions et autres titres à revenu variable	0	21 407	0	0	21 407	0	34 901	0	0	34 901
Montants bruts	0	23 909	0	0	23 909	0	38 176	0	0	38 176
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	-2 502	0	0	-2 502	0	-3 275	0	0	-3 275
Total	0	1 105 610	1 364 796	0	2 470 406	0	2 708 528	185 038	0	2 893 566

▣ Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	2008				2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	259 321	259 321	0	3 767	172 947	176 714
Titres non cotés	0	0	6 807	6 807	0	1 826 346	6 890	1 833 236
Titres prêtés	0	1 084 963	1 083 927	2 168 890	0	842 350	0	842 350
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	4 283	14 741	19 024	0	5 219	5 201	10 420
Total	0	1 089 246	1 364 796	2 454 042	0	2 677 682	185 038	2 862 720

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2009 contre 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

✧ Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	2008				2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	2 995	0	2 995	0	2 995	0	2 995
Titres non cotés	0	20 914	0	20 914	0	35 181	0	35 181
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	23 909	0	23 909	0	38 176	0	38 176

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 36,5 millions d'euros d'OPCVM dont 12,8 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 22,8 millions d'euros d'OPCVM dont 12,9 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 364 795	33 763	(7 525)	0	0	636	(1 197 091)	(9 540)	185 038
Total	1 364 795	33 763	(7 525)	0	0	636	(1 197 091)	(9 540)	185 038

Les transferts sont constitués :

- D'une part, de l'entrée en titres d'investissement : Vallauris tranche C pour 4 millions d'euros en valeur brute. Ce transfert a été opéré dans le cadre du règlement 2008-17.
- D'autre part, de la sortie de titres d'investissement vers le portefeuille de placement : Banques Populaires Covered Bonds pour 1 201,5 millions d'euros. Ce reclassement intervient dans le cadre d'une harmonisation des règles d'enregistrement comptable du Groupe BPCE. Leur classement en portefeuille de placement en 2008 n'aurait pas entraîné de conséquence sur les comptes (pas de dépréciation).

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	2008	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	2009
Valeurs brutes	659 460	629 970	-608 577	0	0	680 853
Participations et autres titres détenus à long terme	649 602	629 970	-608 577	0	0	670 995
Parts dans les entreprises liées	9 858	0	0	0	0	9 858
Dépréciations	-1 173	-16 625	790	0	1	-17 007
Participations et autres titres à long terme	-1 172	-16 614	790	0	0	-16 996
Parts dans les entreprises liées	-1	-11	0	0	1	-11
Immobilisations financières nettes	658 287	613 345	-607 787	0	1	663 846

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 43 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 594 301 milliers d'euros et 16 570 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 593 540 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

✧ **Création de BPCE**

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire Rives de Paris proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 576 970 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	2009
Titres BPCE	0	17 331	576 970	594 301
Titres BP Participations (ex-BFBP)	593 540	0	-576 970	16 570
Valeur brute	593 540	17 331	0	610 871

✧ **Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations**

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 16 570 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Résultat exceptionnel » compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative.

Cette dotation a donné lieu à une reprise de FRBG à due concurrence.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50%)								
SCI BDG	4 573	254	100%	4 573	4 573	375	142	406
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)								
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises (ensemble)				5 140	5 129			1 298
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0
Participations dans les sociétés françaises				659 461	632 751			15 506
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0			0

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

	2008				2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Immobilisations données en crédit bail ou location simple (valeurs nettes)	318 773	195 487	57 516	571 776	320 579	170 757	55 980	547 316
Biens temporairement non loués	320	713	0	1 033	1 677	938	0	2 615
Encours douteux nets	521	0	193	714	7 966	0	386	8 352
Provisions Article 57 et dépréciations	-32 926	0	0	-32 926	-37 292	0	0	-37 292
Créances rattachées	0	1 116	289	1 405	0	756	459	1 215
Total	286 688	197 316	57 998	542 002	292 930	172 451	56 825	522 206

Les chiffres suivants représentent le résultat économique sur les opérations de crédit-bail effectuées avec la clientèle. La réserve latente au 31 décembre 2009, différentiel entre les amortissements comptables et financiers, s'élève à 42,89 millions d'euros. Elle se décompose comme suit :

- une réserve sur le crédit-bail mobilier qui s'élève à 23,41 millions d'euros en 2009 au lieu de 20,40 millions d'euros en 2008.
- une réserve sur le crédit-bail immobilier qui s'élève à 10,44 millions d'euros en 2009 au lieu de 10,19 millions d'euros en 2008.
- une réserve sur la location simple qui s'élève à 9,04 millions d'euros en 2009 au lieu de 9,67 millions d'euros en 2008.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	Valeur brute 2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 2009
Valeurs brutes	36 964	296	-2 848	9	34 421
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	25 460	226	-891	9	24 804
<i>Logiciels</i>	11 504	70	-1 957	0	9 617
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-25 973	-2 368	2 846	0	-25 495
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	-14 744	-2 046	889	0	-15 901
<i>Logiciels</i>	-11 229	-322	1 957	0	-9 594
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	10 991	-2 072	-2	9	8 926

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	Valeur brute 2008	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute 2009
Valeurs brutes	326 726	16 011	-18 246	-19	324 472
Immobilisations corporelles d'exploitation	322 010	16 011	-16 811	-406	320 804
<i>Terrains</i>	9 456	0	-631	90	8 915
<i>Constructions</i>	139 432	9 289	-4 437	2 533	146 817
<i>Parts de SCI</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	173 122	6 722	-11 743	-3 029	165 072
Immobilisations hors exploitation	4 716	0	-1 435	387	3 668
Amortissements et dépréciations	-187 061	-23 808	14 813	0	-196 056
Immobilisations corporelles d'exploitation	-185 215	-23 808	14 178	0	-194 845
<i>Terrains</i>	0	0	0	0	0
<i>Constructions</i>	-25 282	-4 128	1 289	-7 005	-35 126
<i>Autres</i>	-159 933	-19 680	12 889	7 005	-159 719
Immobilisations hors exploitation	-1 846	0	635	0	-1 211
Total valeurs nettes	139 665	-7 797	-3 433	-19	128 416

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	2008	2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 089	860
Titres du marché interbancaire	0	165 000
Titres de créances négociables	1 860 457	1 609 775
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	13 447	7 725
Total	1 874 993	1 783 360

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	2008		2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	595	0	88	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 953	1 257	872	2 480
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	21 429	0	15 286
Créances et dettes sociales et fiscales	0	0	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	60 728	59 200	50 386	80 661
Total	63 276	81 886	51 346	98 427

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	2008		2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement sur IFT et Devises (1)	9 770	9 196	4 465	14 871
Soulttes à étaler sur contrats de couverture non dénoués	4 736	2 323	3 848	3 228
Produits/charges constatées d'avance et frais/primes d'émission restant à étaler	7 017	40 579	11 179	45 132
Produits à recevoir/charges à payer	66 764	56 525	53 210	61 031
Valeurs à l'encaissement	148 307	175 134	90 573	156 684
Autres	84 306	14 399	92 556	18 223
Total	320 900	298 156	255 831	299 169

(1) IFT : Instruments Financiers à Terme.

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	2008	Dotations	Reprises	2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 911	1 332	-2 147	5 096
Provisions pour engagements sociaux	62 099	311	-560	61 850
Provisions pour PEL/CEL	11 714	6 344	0	18 058
Autres provisions pour risques	41 923	16 312	-9 276	48 959
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0
<i>Impôts différés passifs sur GIE fiscaux</i>	34 205	14 492	-4 443	44 254
Autres	7 718	1 820	-4 833	4 705
Provisions exceptionnelles	4 391	1 136	-115	5 412
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	4 391	1 136	-115	5 412
Total	126 038	25 435	-12 098	139 375

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	2008	Dotations	Reprises	2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	195 709	72 821	-62 683	205 847
<i>Dépréciations sur créances sur la clientèle</i>	195 709	72 821	-62 683	205 847
<i>Dépréciations sur autres créances</i>	0	0	0	0
Provisions inscrites au passif	5 911	1 332	-2 147	5 096
<i>Provisions sur engagements hors bilan</i>	1 443	523	-1 237	729
<i>Provisions pour risques pays</i>	0	0	0	0
<i>Provisions sectorielles</i>	0	0	0	0
<i>Provisions pour risque de contrepartie clientèle</i>	4 468	809	-910	4 367
Total	201 620	74 153	-64 830	210 943

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

✧ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (10 034 milliers d'euros en 2009).

✧ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

✧ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	2008	Régime CARBP	Retraites	Autres engags	2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	68 531	374	27 568	96 473	67 171	545	27 654	95 370
Juste valeur des actifs du régime (b)	15 721	137	11 121	26 979	17 615	319	12 522	30 456
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	8 726	108	-811	8 023	5 790	99	-2 349	3 540
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	44 084	129	17 258	61 471	43 766	127	17 481	61 374
Passif	44 084	129	17 258	61 471	43 766	127	17 481	61 374
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0

La Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour Banque Populaire Rives de Paris.

Les passifs sociaux sont provisionnés de manière intégrale conformément à la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité. La provision comptabilisée au bilan correspond :

- A la valeur actuarielle des engagements de retraite et prestations assimilées relatifs au personnel en activité ;
- Minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
- Minorée ou majorée des écarts actuariels résultant : des écarts d'expérience liés aux variables démographiques, des évolutions des hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires), des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs en couverture. Les écarts actuariels sont pris en compte dans la détermination de la provision en application de la méthode du corridor pour les engagements de retraite et assimilés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,82% et le rendement attendu des actifs de 3,40% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,51% et le taux de rendement attendu est de 2,93% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,26%.

Le taux moyen de charges patronales de l'établissement est de 55% sur les indemnités de fin de carrière.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

✧ Analyse de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	2009
Coût des services rendus de la période	-2 517	-14	183	-2 348
Coût financier	2 510	5	1 002	3 517
Rendement attendu des actifs de couverture	-534	-1	-326	-861
Rendement attendu des droits à remboursement	0	-114	-960	-1 074
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	222	37	203	462
Coût des services passés	0	0	0	0
Autres	0	51	122	173
Total	-319	-36	224	-131

✧ Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2,6 millions d'euros.

3.10.4 Provisions PEL /CEL

✧ Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	108 840	180 511
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	416 044	324 101
ancienneté de plus de 10 ans	277 471	311 004
Encours collectés au titre des plans épargne logement	802 355	815 616
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	140 193	139 601
Total	942 548	955 217

✧ Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	9 572	10 397
au titre des comptes épargne logement	25 391	24 287
Total	34 963	34 684

✧ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	2008	Dotations / reprises nettes	2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	45	54	99
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	588	2 948	3 536
ancienneté de plus de 10 ans	6 445	4 611	11 056
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 078	7 613	14 691
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 735	-1 304	2 431
Provisions constituées au titre des crédits PEL	90	-6	84
Provisions constituées au titre des crédits CEL	811	41	852
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	901	35	936
Total	11 714	6 344	18 058

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	94 530	71 347
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	723	248
Total	95 253	71 595

La Banque Populaire Rives de Paris a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Rives de Paris au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de Paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1 524	EUR	06/06/99	100%	Euribor 3M	11,5	Aucune		06/06/10
2 287	EUR	09/06/99	100,17%	Euribor 3M	15	Aucune		09/06/10
4 000	EUR	16/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
6 000	EUR	29/02/00	100%	Euribor 3M	33,5	Aucune		04/05/10
5 336	EUR	26/02/98	100%	Euribor 3M	11,5	Aucune		06/06/10
9 500	EUR	28/06/00	100%	Euribor 3M	25,5	Aucune		18/08/10
3 000	EUR	03/10/00	100%	T.F : 6,08%		Aucune		21/11/10
6 500	EUR	01/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
4 000	EUR	29/06/01	100%	Euribor 3M	41,5	Aucune		15/07/11
4 000	EUR	02/10/01	100%	Euribor 3M	43,5	Aucune		16/10/11
6 000	EUR	18/06/02	100%	Euribor 3M	46,5	Aucune		23/07/12
9 200	EUR	18/10/02	100%	Euribor 3M	48	Aucune		25/11/12
4 000	EUR	25/06/03	99,91%	T.F : 4,38%		Aucune		25/06/13
6 000	EUR	27/10/03	99,79%	T.F : 4,68%		Aucune		27/10/13
71 347								

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

en milliers d'euros	2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	141 881	0	-16 570	0	125 311
Fonds Régionaux de Solidarité	56 503	0	0	0	56 503
Total	198 384	0	-16 570	0	181 814

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2007	398 000	346 852	255 664	81 265	1 081 781
Affectation du résultat n-1			81 265	-81 265	0
Dividendes-Parts sociales et CCI			-18 275		-18 275
Augmentation capital					0
Dotations reprise provisions réglementées			9 417		9 417
Résultat de l'exercice				70 361	70 361
au 31 décembre 2008	398 000	346 852	328 071	70 361	1 143 284
Affectation du résultat n-1			70 361	-70 361	0
Dividendes-Parts sociales et CCI			-17 382		-17 382
Augmentation capital	164 500				164 500
Dotations reprise provisions réglementées			7 848		7 848
Résultat de l'exercice				66 743	66 743
au 31 décembre 2009	562 500	346 852	388 898	66 743	1 364 993

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 562,5 millions d'euros et est composé pour 450 millions d'euros de 28 125 000 parts sociales de nominal de 16 euros détenues par les sociétaires et une SAS - structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 112,5 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 164,5 millions d'euros ont été réalisées aux termes de deux délibérations du Conseil d'Administration des 11 Mai 2009 et 23 Novembre 2009, par l'émission au pair :

- De 8 225 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- De 2 056 250 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	2009
Total des emplois	3 369 563	1 395 609	4 482 819	5 065 371	254 452	14 567 814
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	971 692	100 000	0	1 152	33 619	1 106 463
Opérations avec la clientèle	1 037 379	883 068	3 646 000	4 260 847	210 413	10 037 707
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 334 400	341 100	656 079	516 666	10 420	2 858 665
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées (encours financiers)	26 092	71 441	180 740	286 706	0	564 979
Total des ressources	8 358 694	1 159 414	2 981 378	1 163 061	170 795	13 833 342
Dettes envers les établissements de crédit	121 086	562 585	1 372 408	1 035 405	60 984	3 152 468
Opérations avec la clientèle	7 068 342	240 837	1 357 246	57 656	101 838	8 825 919
Dettes représentées par un titre	1 169 266	328 345	208 024	70 000	7 725	1 783 360
Dettes subordonnées	0	27 647	43 700	0	248	71 595

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	2 000
en faveur de la clientèle	1 170 932	1 025 400
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 164	13 909
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 086 146	851 552
<i>Autres engagements</i>	69 622	159 939
Total des engagements de financement donnés	1 170 932	1 027 400
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	233 390	266
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	233 390	266

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	77 381	67 711
<i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	115	2 895
<i>autres garanties</i>	77 266	64 816
D'ordre de la clientèle	691 002	643 844
<i>cautions immobilières</i>	118 851	91 659
<i>cautions administratives et fiscales</i>	87 508	86 564
<i>autres cautions et avals donnés</i>	429 730	420 888
<i>autres garanties données</i>	54 913	44 733
Total des engagements de garantie donnés	768 383	711 555
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 278 702	3 234 758
Total des engagements de garantie reçus	3 278 702	3 234 758

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	2008		2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 980 611	0	3 463 209	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	88 840	0	79 562
Total	2 980 611	88 840	3 463 209	79 562

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 554,6 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 453,1 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 417,9 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 77,8 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 2 326,2 millions d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 2 076,3 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 164,5 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 373,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	2008				2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	4 551 538	0	4 551 538	-17 917	4 775 026	0	4 775 026	-2 077
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	150 120	0	150 120	0	242 362	0	242 362	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	4 701 658	0	4 701 658	-17 917	5 017 388	0	5 017 388	-2 077
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Options de taux	1 716 000	0	1 716 000	-8 221	810 333	0	810 333	-7 520
Options de change	10 260	0	10 260	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 726 260	0	1 726 260	-8 221	810 333	0	810 333	-7 520
Total instruments financiers et change à terme	6 427 918	0	6 427 918	-26 138	5 827 721	0	5 827 721	-9 597

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	2008					2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	3 184 482	1 367 056	0	0	4 551 538	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	3 184 482	1 367 056	0	0	4 551 538	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	16 000	1 700 000	0	0	1 716 000	10 333	800 000	0	0	810 333
<i>Options de taux achetées</i>	8 000	1 050 000	0	0	1 058 000	5 167	450 000	0	0	455 167
<i>Options de taux vendues</i>	8 000	650 000	0	0	658 000	5 166	350 000	0	0	355 166
Options de taux	16 000	1 700 000	0	0	1 716 000	10 333	800 000	0	0	810 333
Total	3 200 482	3 067 056	0	0	6 267 538	2 335 359	3 250 000	0	0	5 585 359

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	1 205 171	2 888 554	681 301	4 775 026
Opérations conditionnelles	0	807 200	3 133	810 333
Total	1 205 171	3 695 754	684 434	5 585 359

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque n'a pas d'exposition aux devises hors euros.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	2008			2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	-79 484	43 415	-36 069	-94 928	23 434	-71 494
Opérations avec la clientèle	-188 630	472 793	284 163	-133 931	441 911	307 980
Obligations et autres titres à revenu fixe / Dettes représentées par un titre	-93 721	54 877	-38 844	-58 803	65 455	6 652
Dettes/Prêts subordonnés	-47 788	0	-47 788	-25 817	1 332	-24 485
Autres	-40 395	80 945	40 550	-102 754	86 712	-16 042
Total	-450 018	652 030	202 012	-416 233	618 844	202 611

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 0,9 million d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'au titre des LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 6,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2009, partiellement compensée par une reprise de 2,6 millions d'euros.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	2008			2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	////////	138 497	138 497	////////	133 153	133 153
Résultats de cession	-7 183	1 948	-5 235	-7 993	2 487	-5 506
Dépréciation	-6 647	1 776	-4 871	-7 164	2 798	-4 366
Amortissement	-103 012	////////	-103 012	-105 145	////////	-105 145
Autres produits et charges	-2 886	5 243	2 357	-4 138	6 890	2 752
	-119 728	147 464	27 736	-124 440	145 328	20 888
Opérations de location simple						
Loyers	////////	34 243	34 243	////////	32 280	32 280
Résultats de cession	-3 463	906	-2 557	-2 702	729	-1 973
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	-25 998	////////	-25 998	-24 369	////////	-24 369
Autres produits et charges	-213	709	496	-235	1 414	1 179
	-29 674	35 858	6 184	-27 306	34 423	7 117
Total	-149 402	183 322	33 920	-151 746	179 751	28 005

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	2008	2009
Actions et autres titres à revenu variable	969	500
Participations et autres titres détenus à long terme	29 643	17 240
Parts dans les entreprises liées	0	0
Total	30 612	17 740

5.4 Commissions

en milliers d'euros	2008			2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	-953	618	-335	-1 044	563	-481
Opérations avec la clientèle	-1 352	156 687	155 335	-595	157 621	157 026
Opérations sur titres	-1 008	6 511	5 503	-1 708	7 930	6 222
Opérations sur moyens de paiement	-38 715	66 887	28 172	-42 439	75 980	33 541
Opérations de change	-18	1 883	1 865	-7	1 894	1 887
Engagements hors-bilan	-4 511	10 639	6 128	-4 017	11 335	7 318
Prestations de services financiers	-3 113	14 370	11 257	-1 810	13 942	12 132
Activités de conseil	0	504	504	0	330	330
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	-49 670	258 099	208 429	-51 620	269 595	217 975

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	2008	2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	101	0
Instruments financiers à terme	0	0
Total	101	0

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	2008			2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-4 487	0	-4 487	215	0	215
Dotations	-4 582	0	-4 582	-1 854	0	-1 854
Reprises	95	0	95	2 069	0	2 069
Résultat de cession	1 301	0	1 301	899	0	899
Autres éléments	-15	0	-15	0	0	0
Total	-3 201	0	-3 201	1 114	0	1 114

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	2008			2009		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	458	458	0	952	952
Autres produits et charges accessoires	-1 044	1 387	343	-1 623	1 820	197
Total	-1 044	1 845	801	-1 623	2 772	1 149

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	2008	2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-104 112	-99 968
Charges de retraite et assimilées (1)	-12 487	-12 939
Autres charges sociales	-39 861	-38 704
Intéressement des salariés	-6 115	-6 549
Participation des salariés	-6 289	-5 766
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 073	-12 451
Total des frais de personnel	-179 937	-176 377
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 547	-8 438
Autres charges générales d'exploitation	-115 204	-113 378
Total des autres charges d'exploitation	-123 751	-121 816
Total	-303 688	-298 193

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 947 cadres et 1 885 non cadres, soit un total de 2 832 personnes.

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés de la Banque Populaire Rives de Paris en 2009 pour le droit individuel de formation est de 233 303 heures.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1,6 million d'euros.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	2008					2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-59 442	30 144	-9 238	1 245	-37 291	-72 821	34 713	-7 976	794	-45 290
Titres et débiteurs divers	0	0	-183	0	-183	0	0	-370	0	-370
Provisions										
Engagements hors-bilan	-355	350	////////	////////	-5	-523	1 237	////////	////////	714
Provisions pour risque clientèle	-1 133	703	////////	////////	-430	-809	912	////////	////////	103
Provisions risques-pays	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total coût du risque	-60 930	31 197	-9 421	1 245	-37 909	-74 153	36 862	-8 346	794	-44 843

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	31 197	36 862
-reprises de dépréciations utilisées	<u>22 797</u>	<u>25 125</u>
total reprises	53 994	61 987
-pertes couvertes par des provisions	<u>-22 797</u>	<u>-25 125</u>
reprises nettes	31 197	36 862

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2008				2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dotations aux dépréciations	-1 093	0	0	-1 093	-478	0	-2 710	-3 188
Reprises de dépréciations	1 944	0	0	1 944	790	0	1 245	2 035
Résultat de cession	0	0	679	679	-14	0	3 822	3 808
Total	851	0	679	1 530	298	0	2 357	2 655

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Produits exceptionnels	1 621	115
<i>Reprise sur contrôle Fiscal</i>	0	115
Charges exceptionnelles	0	-17 706
<i>Intérêts sur contrôle URSSAF + SFGAFS</i>	0	-1 136
<i>Titres BP Participations</i>	0	-16 570
Résultat exceptionnel	1 621	-17 591

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe fiscal constitué par BP participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

	2009		
	33,33%	19,00%	0,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	66 063	600	-17 582
Au titre du résultat exceptionnel	-1 021		
	65 042	600	-17 582
Imputations des déficits			
Bases imposables			48 060
Impôt correspondant			-16 020
+ incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			-281
+ contributions 3,3%			-512
- déductions au titre des crédits d'impôts			5 892
Impôt comptabilisé			-10 921
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			20
Provisions pour impôts			-18 234
TOTAL			-29 135

5.13 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		Hugues BEAUGRAND	
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	2008	2009	2008	2009
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	134	136	94	91
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	134	136	94	91

5.14 Résultats financiers des cinq derniers exercices de la Banque Populaire Rives de Paris

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice (en millions d'euros)					
Capital social ⁽¹⁾	273,1	398,0	398,0	398,0	562,5
Nombre de parts sociales émises	18,2	19,9	19,9	19,9	28,1
Nombre de CCI émis		5,0	5,0	5,0	7,0
Capitaux propres hors FRBG	607,1	1 028,1	1 081,8	1 143,3	1 364,9
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Produit net bancaire	455,7	482,2	504,4	472,7	468,5
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	158,6	165,1	165,3	138,9	133,9
Impôt sur les bénéfices	35,9	33,4	33,4	25,2	29,1
Participation des salariés	6,1	7,2	7,9	6,3	5,8
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	61,6	71,7	81,3	70,4	66,7
Résultat distribué	9,5	11,4	12,6	12,6	13,4
Résultat en euros par part sociale ⁽²⁾					
Valeur nominale d'une part sociale	15,00	16,00	16,00	16,00	16,00
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	6,40	6,25	6,23	5,40	2,90
Bénéfice de l'exercice	3,38	3,61	4,08	3,54	2,40
Intérêts versés à chaque part sociale ⁽³⁾	0,55	0,60	0,64	0,64	0,62
Personnel (en millions d'euros)					
Effectif moyen des salariés ⁽⁴⁾	2 866	2 852	2 910	2 914	2 852
Montant de la masse salariale ⁽⁵⁾	95,2	99,9	100,6	104,0	100,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁶⁾	17,2	19,6	19,2	20,3	19,5

(1) Dont 79,6 millions d'euros de CCI entre 2006 et 2008, 112,5 millions d'euros de CCI en 2009.

(2) En 2005, les chiffres sont calculés sur une base d'un montant nominal de la part sociale à 15 euros, et depuis le 26 octobre 2006 à 16 euros.

(3) Montant arrondi en année pleine.

(4) En équivalent temps plein au 31 décembre (bilan social).

(5) Salaires et traitements, congés payés acquis, indemnités, gratifications (et charges connexes) et abondement afférant à l'intéressement.

(6) Cette rubrique reprend toutes les sommes directement consacrées à des actions sociales non gérées par le Comité d'Entreprise.

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

Implantations dans les pays non fiscalement coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

COMPTES CONSOLIDES

ANNUELS

BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	2008	2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	1 404 380	1 351 874
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	10 061 113	10 037 707
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	581 293	563 091
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	4.4	2 470 406	2 893 566
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	655 584	661 059
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	151 343	136 640
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.7	392 460	315 461
TOTAL DE L'ACTIF		15 716 579	15 959 398

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	2008	2009
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	1 170 932	1 027 400
Engagements de garantie	5.1	768 383	711 555
Engagements sur titres		76 079	3 523

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	2008	2009
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	3 491 714	3 210 363
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	8 390 001	8 825 919
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.8	1 874 993	1 783 360
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.9	428 106	457 469
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
PROVISIONS	4.10	91 855	95 144
DETTES SUBORDONNEES	4.11	95 253	71 595
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.12	198 384	181 814
INTERETS MINORITAIRES		0	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.13	1 146 273	1 333 734
Capital souscrit		364 576	496 740
Primes d'émission		346 852	346 852
Réserves consolidées et autres		360 236	418 553
Résultat de l'exercice		74 609	71 589
TOTAL DU PASSIF		15 716 579	15 959 398

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	2008	2009
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	5.1	233 390	266
Engagements de garantie	5.1	3 278 702	3 234 758
Engagements sur titres		250 079	3 523

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Notes	2008	2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	685 026	647 493
Intérêts et charges assimilés	6.1	-450 820	-416 374
Revenus des titres à revenu variable	6.2	30 482	16 572
Commissions nettes	6.3	208 429	217 975
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	101	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	-2 288	1 114
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	5 523	2 288
Produits nets des autres activités		458	952
PRODUIT NET BANCAIRE		476 911	470 020
Charges générales d'exploitation	6.7	-303 710	-299 301
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-24 000	-26 171
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		149 201	144 548
Coût du risque	6.8	-37 909	-44 843
RESULTAT D'EXPLOITATION		111 292	99 705
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.9	1 530	2 655
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		112 822	102 360
Résultat exceptionnel	6.10	1 621	-16 500
Impôts sur le résultat		-34 591	-30 840
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		-5 243	16 569
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		74 609	71 589

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE I – CADRE GENERAL

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et la société de participations du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Épargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Épargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment Foncia, le Crédit Foncier de France, Nexity et MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment MABanque, Banca Carige et Banque Palatine) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque

année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 Evénements significatifs

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Autres évolutions de périmètre

Au-delà de la création du Groupe BPCE, aucune évolution significative de périmètre n'est intervenue en 2009. Néanmoins, les événements suivants sont à noter :

Effet en année pleine de l'acquisition des 7 banques régionales ex-HSBC

Le Groupe Banque Populaire avait acquis en juillet 2008 sept banques régionales : la Société Marseillaise de Crédit (SMC), la Banque Chaix, la Banque de Savoie, la Banque Marze, la Banque Dupuy de Parseval, le Crédit Commercial du Sud-Ouest et la Banque Pelletier. Excepté SMC, détenue à 100 % par BPCE SA, les banques régionales sont détenues en totalité (depuis le 24 juin 2009) par quatre Banques Populaires.

Augmentation de capital

Deux augmentations de capital ont été réalisées aux termes de deux délibérations du conseil d'administration des 11 mai 2009 et 23 novembre 2009.

NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Rives de Paris et de toutes les filiales et participations significatives contrôlées ou sous influence notable.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Société Mère
Sud Participation % d'intérêt direct de la BPRP: 99,99%	99,99%	100%	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris			
% d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS:100%	99,99%	100%	Intégration globale

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Rives de Paris et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

2.3 Règles de consolidation

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

2.3.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.3.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

✧ Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées ».

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier) ou six mois (immobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immeubles donnés en crédit-bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immeuble, objet du contrat, demeure, à terme, la propriété du crédit bailleur.

✧ Bien loués en crédit-bail ou assimilés

Aucune immobilisation n'est louée en crédit bail.

✧ Ecritures passées en application de la législation fiscale

Les provisions réglementées passées pour la seule application de législations fiscales sont reprises dans les comptes consolidés par les comptes de réserves et de résultat.

Dans le cas d'un amortissement dérogatoire enregistré en comptabilité individuelle, un retraitement est effectué en consolidation pour les éliminer par les réserves pour le stock à l'ouverture de l'exercice et par le résultat pour le flux de l'année.

✧ Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,
- les **impôts latents** provenant des écarts entre les valeurs comptables et fiscales d'éléments de bilan.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mère) comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur leur résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées chez la société mère, mais sont considérées comme une simple économie de trésorerie du fait qu'elles bénéficieront aux sociétés intégrées déficitaires du jour où elles seront redevenues bénéficiaires.

L'application de cette conception respecte l'égalité entre les actionnaires et ne lèse pas, par rapport à l'absence d'intégration fiscale, les actionnaires minoritaires des filiales intégrées, en effet :

- la charge d'impôt supportée par les filiales intégrées est égale à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration.
- Lorsqu'une filiale déficitaire redevient bénéficiaire, elle a l'usage de son déficit reportable.

2.3.3 Conversion des comptes des entités étrangères

Il n'y a pas d'entité étrangère dans le périmètre.

2.3.4 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Pour les entreprises intégrées de manière proportionnelle, l'élimination se fait dans la limite du pourcentage d'intégration de l'entreprise contrôlée conjointement.

Les dividendes intra-groupes et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.3.5 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.2.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

3.2.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan, à l'exception des garanties réelles. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

✧ **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

✧ **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

✧ **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

✧ **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

✧ **Titres de transaction**

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

✧ **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

✧ **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

✧ **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

✧ **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

✧ **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

✧ **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.2.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

✧ **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 3 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

✧ **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans
Mobiliers et matériels	5-15 ans
Matériels informatiques	3-5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC

n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

✧ **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

✧ Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

✧ **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

✧ **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.2.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.2.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la variation de la provision pour impôts sur les GIE fiscaux. Le taux de l'impôt est de 33^{1/3}%, auquel s'applique une majoration de 3,3% au titre des contributions additionnelles, ce qui porte le taux effectif de l'impôt sur les sociétés à 34,43%.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Opérations interbancaires

✧ Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	2008	2009
Caisse, banques centrales		126 693	248 813
Effets publics et valeurs assimilées		0	0
Créances sur les établissements de crédit		1 277 687	1 103 061
Créances saines	(1)	1 246 479	1 069 442
- Créances saines à vue		815 764	720 064
- Créances saines à terme		430 715	349 378
Créances douteuses nettes		0	0
Dépréciations pour risques pays affectées		0	0
Valeurs non imputées		26 110	29 609
Créances rattachées		5 098	4 010
Total		1 404 380	1 351 874

(1) Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	2008			2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	815 764	430 715	1 246 479	720 064	349 378	1 069 442
Prêts financiers	//////	0	0	//////	0	0
Valeurs reçues en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	0	0	0	0	0	0
Prêts subordonnés à durée déterminée	//////	0	0	//////	0	0
Prêts subordonnés à durée indéterminée	//////	0	0	//////	0	0
Prêts subordonnés	//////	0	0	//////	0	0
Total	815 764	430 715	1 246 479	720 064	349 378	1 069 442

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 174,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

✧ Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	Notes	2008	2009
Banques centrales		0	0
Comptes et emprunts	(1)	3 425 041	3 149 325
à vue		107 634	129 602
à terme		3 317 407	3 019 723
Autres sommes dues		22 591	24 657
Dettes rattachées		44 082	36 381
Total		3 491 714	3 210 363

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	2008			2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	100 857	//////	100 857	129 602	//////	129 602
Comptes et emprunts	6 777	2 378 407	2 385 184	0	2 719 723	2 719 723
Valeurs données en pension livrée	0	939 000	939 000	0	300 000	300 000
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension	0	939 000	939 000	0	300 000	300 000
Total	107 634	3 317 407	3 425 041	129 602	3 019 723	3 149 325

4.2 Opérations avec la clientèle

✧ Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	2008	2009
Comptes ordinaires débiteurs	258 958	199 899
Créances commerciales	207 697	149 895
Autres concours à la clientèle	9 412 893	9 476 967
Créances rattachées et valeurs non imputées	71 734	61 930
Créances douteuses	305 540	354 863
Dépréciations des créances douteuses	-195 709	-205 847
Total	10 061 113	10 037 707

✧ Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	2008	2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 404 337	3 633 694
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle	4 856 813	5 090 387
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	9 279	8 832
Dettes rattachées	119 572	93 006
Total	8 390 001	8 825 919

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros

	2008				2009			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	296 040	215 891	66 499	578 430	293 725	194 168	63 016	550 909
Biens temporairement non loués	320	713	0	1 033	1 677	938	0	2 615
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux nets	521	0	193	714	7 966	0	386	8 352
Créances rattachées	0	1 116	0	1 116	0	756	459	1 215
Total	296 881	217 720	66 692	581 293	303 368	195 862	63 861	563 091

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	2008					2009				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Valeurs brutes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Créances rattachées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépréciations</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 084 203	1 364 796	0	2 448 999	0	2 673 627	185 038	0	2 858 665
<i>Valeurs brutes</i>	0	1 089 246	1 364 796	0	2 454 042	0	2 677 682	185 038	0	2 862 720
<i>Créances rattachées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépréciations</i>	0	-5 043	0	0	-5 043	0	-4 055	0	0	-4 055
Actions et autres titres à revenu variable	0	21 407	0	0	21 407	0	34 901	0	0	34 901
<i>Montants bruts</i>	0	23 909	0	0	23 909	0	38 176	0	0	38 176
<i>Créances rattachées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépréciations</i>	0	-2 502	0	0	-2 502	0	-3 275	0	0	-3 275
Total	0	1 105 610	1 364 796	0	2 470 406	0	2 708 528	185 038	0	2 893 566

▣ Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	2008				2009			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	259 321	259 321	0	3 767	172 947	176 714
Titres non cotés	0	0	6 807	6 807	0	1 826 346	6 890	1 833 236
Titres prêtés	0	1 084 963	1 083 927	2 168 890	0	842 350	0	842 350
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	4 283	14 741	19 024	0	5 219	5 201	10 420
Total	0	1 089 246	1 364 796	2 454 042	0	2 677 682	185 038	2 862 720

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2009 contre 0,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2008.

✧ Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	2008				2009			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	2 995	0	2 995	0	2 995	0	2 995
Titres non cotés	0	20 914	0	20 914	0	35 181	0	35 181
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	23 909	0	23 909	0	38 176	0	38 176

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 36,5 millions d'euros d'OPCVM dont 12,8 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre 22,8 millions d'euros d'OPCVM dont 12,9 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2008.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 364 795	33 763	(7 525)	0	0	636	(1 197 091)	(9 540)	185 038
Total	1 364 795	33 763	(7 525)	0	0	636	(1 197 091)	(9 540)	185 038

Les transferts sont constitués :

- D'une part, de l'entrée en titres d'investissement : Vallauris tranche C pour 4 millions d'euros en valeur brute. Ce transfert a été opéré dans le cadre du règlement 2008-17.
- D'autre part, de la sortie de titres d'investissement vers le portefeuille de placement : Banques Populaires Covered Bonds pour 1 201,5 millions d'euros. Ce reclassement intervient dans le cadre d'une harmonisation des règles d'enregistrement comptable du Groupe BPCE. Leur classement en portefeuille de placement en 2008 n'aurait pas entraîné de conséquence sur les comptes (pas de dépréciation).

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	2008	2009
Immobilisations financières brutes	656 713	677 906
Dépréciations	-1 185	-17 007
Immobilisations financières nettes	655 528	660 899
Participations mises en équivalence	0	0
Ecarts de conversion	0	0
Créances rattachées et autres	56	160
Total	655 584	661 059

✧ Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autre variations	2009
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	651 262	629 970	-608 763	0	0	672 469
Parts dans les entreprises liées	5 408	0	0	0	0	5 408
Parts de sociétés civiles immobilières	43	0	-14	0	0	29
sous-total	656 713	629 970	-608 777	0	0	677 906
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	-1 184	-16 613	801	0	0	-16 996
Parts dans les entreprises liées	-1	-11	0	0	1	-11
Parts de sociétés civiles immobilières	0	0	0	0	0	0
sous-total	-1 185	-16 624	801	0	1	-17 007
Total	655 528	613 346	-607 976	0	1	660 899

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 594,3 millions d'euros et 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 593,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire Rives de Paris proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 576 970 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

En milliers d'euros	2008	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	2009
Titres BPCE	0	17 331	576 970	594 301
Titres BP Participations (ex-BFBP)	593 540	0	-576 970	16 570
Valeur brute	593 540	17 331	0	610 871

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 16 570 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Résultat exceptionnel » compte tenu de son caractère non récurrent et lié à une opération de restructuration significative.

Cette dotation a donné lieu à une reprise de FRBG à due concurrence.

✧ Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

2009	Sociétés cotées		Sociétés non cotées		Total Valeur nette
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations	
Participations et autres titres détenus à long terme					
Sur établissements de crédit	0	0	610 912	-16 570	594 342
Sur autres sociétés à caractère financier	0	0	0	0	0
Sur autres sociétés	6 300	-300	52 207	-126	58 081
Autres titres détenus à long terme	0	0	3 050	0	3 050
Total des participations	6 300	-300	666 169	-16 696	655 473
Valeurs nettes		0		0	///////
Rappel 2008					
Participations et autres titres détenus à long terme					
Sur établissements de crédit	0	0	593 581	0	593 581
Sur autres sociétés à caractère financier	0	0	0	0	0
Sur autres sociétés	6 300	-1 091	51 381	-93	56 497
Autres titres détenus à long terme	0	0	0	0	0
Total des participations	6 300	-1 091	644 962	-93	650 078
Valeurs nettes		0		0	///////

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	2008			2009		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	36 965	-25 973	10 992	34 422	-25 496	8 926
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	25 461	-14 744	10 717	24 805	-15 902	8 903
<i>Logiciels</i>	11 504	-11 229	275	9 617	-9 594	23
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	322 212	-187 264	134 948	320 804	-198 884	121 920
<i>Terrains</i>	9 458	0	9 458	8 915	0	8 915
<i>Constructions</i>	139 432	-25 282	114 150	146 817	-39 078	107 739
<i>Parts de SCI</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	173 322	-161 982	11 340	165 072	-159 806	5 266
Total	359 177	-213 237	145 940	355 226	-224 380	130 846
Immobilisations hors exploitation	4 716	0	4 716	3 791	0	3 791
Immobilisations données en location simple non financière (1)	6 003	-5 316	687	6 769	-4 766	2 003
Total	369 896	-218 553	151 343	365 786	-229 146	136 640

(1) Les immobilisations données en location simple non financière se décomposent comme suit :

En milliers d'euros

	2008	2009
Montants bruts	6 003	6 769
Amortissements	-5 316	-4 766
Dépréciations	0	0
Encours net	687	2 003
Immobilisations et créances douteuses nettes	0	0
Créances rattachées	0	0
Encours nets de location simple non financière	687	2 003

4.7 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	2008	2009
Autres actifs et emplois divers	71 560	59 630
Comptes de règlement sur opérations sur titres	595	88
Primes sur instruments conditionnels achetés	1 953	872
Impôts différés actifs	8 284	8 284
Débiteurs divers	60 728	50 386
- Débiteurs divers	60 454	50 382
- Autres stocks et emplois divers	274	4
Promotion immobilière	0	0
Créances douteuses nettes	0	0
Créances rattachées	0	0
Comptes de régularisation	320 900	255 831
Valeurs à l'encaissement	148 307	90 573
Comptes d'ajustement sur IFT et devises	9 770	4 465
Comptes d'écart	0	0
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués	0	0
Soultés à étaler sur contrats non dénoués	4 736	3 848
Charges constatées d'avance	3 366	9 291
Autres comptes de régularisation	154 721	147 654
- Produits à recevoir	66 764	53 210
- Primes d'émission restant à étaler	3 651	1 888
- Autres charges à répartir	0	0
- Autres comptes de régularisation	84 306	92 556
Total	392 460	315 461

4.8 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros

	2008	2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 089	860
Titres du marché interbancaire	0	165 000
Titres de créances négociables	1 860 457	1 609 775
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	13 447	7 725
Total	1 874 993	1 783 360

4.9 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	2008	2009
Autres passifs	130 239	158 082
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 243	2 187
Primes sur instruments conditionnels vendus	14	293
Impôts différés passifs	48 105	59 832
Dettes de titres	0	0
Créditeurs divers	80 877	95 770
- Versement restant à effectuer sur titres non libérés	21 429	15 286
- Crédoeurs divers	59 448	80 484
Subvention d'investissement	0	0
Fonds publics affectés	0	0
Dettes rattachées	0	0
Comptes de régularisation	297 867	299 387
Valeurs à l'encaissement	175 134	156 684
Comptes d'ajustement sur IFT et devises	9 196	14 871
Comptes d'écart	0	0
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués	0	0
Soules à étaler sur contrats non dénoués	2 323	3 228
Produits constatés d'avance	40 579	45 132
Charges à payer	56 525	61 031
Autres comptes de régularisation	14 110	18 441
Total	428 106	457 469

4.10 Provisions

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	2008	Dotations	Reprises	Conversion	Variation de périmètre	2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 911	1 332	-2 147	0	0	5 096
Provisions sur engagements hors bilan	1 443	523	-1 237	0	0	729
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges clientèle	4 468	809	-910	0	0	4 367
Autres provisions clientèle	0	0	0	0	0	0
Provisions pour engagements sociaux	62 099	310	-557	0	0	61 852
CAR	44 084	0	-318	0	0	43 766
Indemnités de fin de carrière	10 341	0	-54	0	0	10 287
Médailles du travail	6 917	277	0	0	0	7 194
FCR	129	0	-2	0	0	127
Mutuelles	0	0	0	0	0	0
Autres	628	33	-183	0	0	478
Provisions pour PEL/CEL	11 714	6 344	0	0	0	18 058
Autres provisions pour risques	7 740	1 819	-4 833	0	0	4 726
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	7 740	1 819	-4 833	0	0	4 726
* <i>Autres actifs</i>	0	0	0	0	0	0
* <i>Autres provisions d'exploitation</i>	7 740	1 819	-4 833	0	0	4 726
Provisions exceptionnelles	4 391	1 136	-115	0	0	5 412
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	4 391	1 136	-115	0	0	5 412
Total	91 855	10 941	-7 652	0	0	95 144

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	2008	Dotations	Reprises	2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	195 709	72 821	-62 683	205 847
<i>Dépréciations sur créances sur la clientèle</i>	195 709	72 821	-62 683	205 847
<i>Dépréciations sur autres créances</i>	0	0	0	0
Provisions inscrites au passif	5 911	1 332	-2 147	5 096
<i>Provisions sur engagements hors bilan</i>	1 443	523	-1 237	729
<i>Provisions pour risques pays</i>	0	0	0	0
<i>Provisions sectorielles</i>	0	0	0	0
<i>Provisions pour risque de contrepartie clientèle</i>	4 468	809	-910	4 367
Total	201 620	74 153	-64 830	210 943

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

✧ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (10 034 milliers d'euros en 2009).

✧ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

✧ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	2008	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	68 531	374	27 568	96 473	67 171	545	27 654	95 370
Juste valeur des actifs du régime (b)	15 721	137	11 121	26 979	17 615	319	12 522	30 456
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	8 726	108	-811	8 023	5 790	99	-2 349	3 540
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	44 084	129	17 258	61 471	43 766	127	17 481	61 374
Passif	44 084	129	17 258	61 471	43 766	127	17 481	61 374
Actif	0	0	0	0	0	0	0	0

La Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les

encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour Banque Populaire Rives de Paris.

Les passifs sociaux sont provisionnés de manière intégrale conformément à la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité. La provision comptabilisée au bilan correspond :

- A la valeur actuarielle des engagements de retraite et prestations assimilées relatifs au personnel en activité ;
- Minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture des engagements ;
- Minorée ou majorée des écarts actuariels résultant : des écarts d'expérience liés aux variables démographiques, des évolutions des hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, taux de sortie, taux de progression des salaires), des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs en couverture. Les écarts actuariels sont pris en compte dans la détermination de la provision en application de la méthode du corridor pour les engagements de retraite et assimilés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2009 sont les suivantes :

- Pour le complément de pension CAR, le taux d'actualisation retenu est de 3,82% et le rendement attendu des actifs de 3,40% ;
- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 3,51% et le taux de rendement attendu est de 2,93% ;
- Pour les médailles du travail, le taux d'actualisation est de 3,26%.

Le taux moyen de charges patronales de l'établissement est de 55% sur les indemnités de fin de carrière.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

✧ Analyse de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	2009
Coût des services rendus de la période	-2 517	-14	183	-2 348
Coût financier	2 510	5	1 002	3 517
Rendement attendu des actifs de couverture	-534	-1	-326	-861
Rendement attendu des droits à remboursement	0	-114	-960	-1 074
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	222	37	203	462
Coût des services passés	0	0	0	0
Autres	0	51	122	173
Total	-319	-36	224	-131

✧ Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 2,6 millions d'euros.

4.10.4 Provisions PEL/CEL

✧ Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	108 840	180 511
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	416 044	324 101
ancienneté de plus de 10 ans	277 471	311 004
Encours collectés au titre des plans épargne logement	802 355	815 616
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	140 193	139 601
Total	942 548	955 217

✧ Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	9 572	10 397
au titre des comptes épargne logement	25 391	24 287
Total	34 963	34 684

✧ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	2008	Dotations / reprises nettes	2009
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	45	54	99
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	588	2 948	3 536
ancienneté de plus de 10 ans	6 445	4 611	11 056
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 078	7 613	14 691
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 735	-1 304	2 431
Provisions constituées au titre des crédits PEL	90	-6	84
Provisions constituées au titre des crédits CEL	811	41	852
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	901	35	936
Total	11 714	6 344	18 058

4.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	94 530	71 347
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	723	248
Total	95 253	71 595

La Banque Populaire Rives de Paris a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Rives de Paris au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF.

<i>en milliers d'euros</i>								
Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de Paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
1 524	EUR	06/06/99	100%	Euribor 3M	11,5	Aucune		06/06/10
2 287	EUR	09/06/99	100,17%	Euribor 3M	15	Aucune		09/06/10
4 000	EUR	16/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
6 000	EUR	29/02/00	100%	Euribor 3M	33,5	Aucune		04/05/10
5 336	EUR	26/02/98	100%	Euribor 3M	11,5	Aucune		06/06/10
9 500	EUR	28/06/00	100%	Euribor 3M	25,5	Aucune		18/08/10
3 000	EUR	03/10/00	100%	T.F : 6,08%		Aucune		21/11/10
6 500	EUR	01/02/01	100%	Euribor 3M	27,5	Aucune		16/02/11
4 000	EUR	29/06/01	100%	Euribor 3M	41,5	Aucune		15/07/11
4 000	EUR	02/10/01	100%	Euribor 3M	43,5	Aucune		16/10/11
6 000	EUR	18/06/02	100%	Euribor 3M	46,5	Aucune		23/07/12
9 200	EUR	18/10/02	100%	Euribor 3M	48	Aucune		25/11/12
4 000	EUR	25/06/03	99,91%	T.F : 4,38%		Aucune		25/06/13
6 000	EUR	27/10/03	99,79%	T.F : 4,68%		Aucune		27/10/13
71 347								

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	2009
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	141 881	0	-16 570	0	125 311
Fonds Régionaux de Solidarité	56 503	0	0	0	56 503
Total	198 384	0	-16 570	0	181 814

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Autres	Capitaux propres (hors FRBG)	FRBG	Capitaux propres	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31/12/07 avant affectation	374 315	346 852	292 835		1 014 002	193 141	1 207 143	0
Résultat au 31-12-07			84 443		84 443		84 443	0
Distribution			-17 042		-17 042		-17 042	0
Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)	374 315	346 852	360 236	0	1 081 403	193 141	1 274 544	0
Augmentation de capital	0	0	0		0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0		0	0	0	0
Changements de méthode	0	0	0		0	0	0	0
Dotation nette au FRBG						5 243	5 243	
Autres variations	-9 739	0	0		-9 739	0	-9 739	0
Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation	364 576	346 852	360 236	0	1 071 664	198 384	1 270 048	0
Résultat de la période			74 609		74 609		74 609	0
Distribution			-16 291		-16 291		-16 291	0
Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)	364 576	346 852	418 554	0	1 129 982	198 384	1 328 366	0
Augmentation de capital	164 500	0	0	0	164 500	0	164 500	0
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de méthode	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation nette au FRBG						-16 570	-16 570	
Autres variations	-32 336	0	-1		-32 337	0	-32 337	0
Capitaux propres au 31/12/2009 avant résultats	496 740	346 852	418 553	0	1 262 145	181 814	1 443 959	0
Résultat de la période			71 589		71 589		71 589	0
Capitaux propres au 31/12/2009	496 740	346 852	490 142	0	1 333 734	181 814	1 515 548	0

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 562,5 millions d'euros et est composé à hauteur de 450 millions euros de 28 125 000 parts sociales de nominal de 16 euros, dont 24 014 997 parts détenues par les sociétaires et 4 110 003 parts portées par la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, éliminées dans le cadre du processus de consolidation. Le capital social du groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 496,7 millions d'euros et est composé pour 384,2 millions d'euros de 24 014 997 parts détenues par les sociétaires et pour 112,5 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 164,5 millions d'euros ont été réalisées aux termes des délibérations du Conseil d'administration des 11 Mai 2009 et 23 Novembre 2009, par l'émission au pair :

- De 8 225 000 parts sociales nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune,
- De 2 056 250 CCI nouveaux de 16 euros de valeur nominale chacun.

✧ Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	2009
Total des emplois	3 369 563	1 395 609	4 482 819	5 065 371	254 452	14 567 814
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	971 692	100 000	0	1 152	33 619	1 106 463
Opérations avec la clientèle	1 037 379	883 068	3 646 000	4 260 847	210 413	10 037 707
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 334 400	341 100	656 079	516 666	10 420	2 858 665
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées (encours financiers)	26 092	71 441	180 740	286 706	0	564 979
Total des ressources	8 358 694	1 159 414	2 981 378	1 163 061	170 795	13 833 342
Dettes envers les établissements de crédit	121 086	562 585	1 372 408	1 035 405	60 984	3 152 468
Opérations avec la clientèle	7 068 342	240 837	1 357 246	57 656	101 838	8 825 919
Dettes représentées par un titre	1 169 266	328 345	208 024	70 000	7 725	1 783 360
Dettes subordonnées	0	27 647	43 700	0	248	71 595

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	2 000
en faveur de la clientèle	1 170 932	1 025 400
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	15 164	13 909
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 086 146	851 552
<i>Autres engagements</i>	69 622	159 939
Total des engagements de financement donnés	1 170 932	1 027 400
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	233 390	266
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	233 390	266

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	2008	2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	77 381	67 711
<i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	115	2 895
<i>autres garanties</i>	77 266	64 816
D'ordre de la clientèle	691 002	643 844
<i>cautions immobilières</i>	118 851	91 659
<i>cautions administratives et fiscales</i>	87 508	86 564
<i>autres cautions et avals donnés</i>	429 730	420 888
<i>autres garanties données</i>	54 913	44 733
Total des engagements de garantie donnés	768 383	711 555
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 278 702	3 234 758
Total des engagements de garantie reçus	3 278 702	3 234 758

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan

<i>en milliers d'euros</i>	2008		2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 980 611	0	3 463 209	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	88 840	0	79 562
Total	2 980 611	88 840	3 463 209	79 562

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 554,6 millions d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 453,1 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 417,9 millions d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 77,8 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 2 326,2 millions d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 2 076,3 millions d'euros au 31 décembre 2008,
- 164,5 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 373,4 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

	2008				2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	4 551 538	0	4 551 538	-17 917	4 775 026	0	4 775 026	-2 077
Swaps cambistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats de change	150 120	0	150 120	0	242 362	0	242 362	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	4 701 658	0	4 701 658	-17 917	5 017 388	0	5 017 388	-2 077
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré								
Options de taux	1 716 000	0	1 716 000	-8 221	810 333	0	810 333	-7 520
Options de change	10 260	0	10 260	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 726 260	0	1 726 260	-8 221	810 333	0	810 333	-7 520
Total instruments financiers et change à terme	6 427 918	0	6 427 918	-26 138	5 827 721	0	5 827 721	-9 597

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	2008					2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	3 184 482	1 367 056	0	0	4 551 538	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	3 184 482	1 367 056	0	0	4 551 538	2 325 026	2 450 000	0	0	4 775 026
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	16 000	1 700 000	0	0	1 716 000	10 333	800 000	0	0	810 333
<i>Options de taux achetées</i>	8 000	1 050 000	0	0	1 058 000	5 167	450 000	0	0	455 167
<i>Options de taux vendues</i>	8 000	650 000	0	0	658 000	5 166	350 000	0	0	355 166
Options de taux	16 000	1 700 000	0	0	1 716 000	10 333	800 000	0	0	810 333
Total	3 200 482	3 067 056	0	0	6 267 538	2 335 359	3 250 000	0	0	5 585 359

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	1 205 171	2 888 554	681 301	4 775 026
Opérations conditionnelles	0	807 200	3 133	810 333
Total	1 205 171	3 695 754	684 434	5 585 359

5.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque n'a pas d'exposition aux devises hors euros.

NOTE 6 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	2008			2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	-80 339	43 415	-36 924	-92 437	24 766	-67 671
Opérations avec la clientèle	-188 630	472 793	284 163	-136 563	441 911	305 348
Obligations et autres titres à revenu fixe / Dettes représentées par un titre / Dettes subordonnées	-141 456	54 971	-86 485	-84 620	65 569	-19 051
Autres	-40 395	113 847	73 452	-102 754	115 247	12 493
<i>Opérations de macro-couverture</i>	-40 395	80 945	40 550	-102 754	86 712	-16 042
<i>Opérations de crédit-bail</i>	0	32 902	32 902	0	28 535	28 535
Total	-450 820	685 026	234 206	-416 374	647 493	231 119

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 937 milliers d'euros au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi qu'au titre des LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 6,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2009, partiellement compensée par une reprise de 2,6 millions d'euros.

6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	2008	2009
Actions et autres titres à revenu variable	969	500
Participations et autres titres détenus à long terme	29 513	16 072
Parts dans les entreprises liées	0	0
Total	30 482	16 572

6.3 Commissions

En milliers d'euros

	2008			2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	-953	618	-335	-1 044	563	-481
Opérations avec la clientèle	-1 352	156 687	155 335	-595	157 621	157 026
Opérations sur titres	-1 008	6 511	5 503	-1 708	7 930	6 222
Opérations sur moyens de paiement	-38 715	66 887	28 172	-42 439	75 980	33 541
Opérations de change	-18	1 883	1 865	-7	1 894	1 887
Engagements hors-bilan	-4 511	10 639	6 128	-4 017	11 335	7 318
Prestations de services financiers	-3 113	14 370	11 257	-1 810	13 942	12 132
Activités de conseil	0	504	504	0	330	330
Total	-49 670	258 099	208 429	-51 620	269 595	217 975

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	2008	2009
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	101	0
Instruments financiers à terme	0	0
<i>Instruments financiers à terme</i>	0	0
<i>Mouvements de provisions</i>	0	0
Total	101	0

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	2008			2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-4 493	0	-4 493	215	0	215
<i>Dotations</i>	-4 588	0	-4 588	-1 854	0	-1 854
<i>Reprises</i>	95	0	95	2 069	0	2 069
Résultat de cession	2 220	0	2 220	899	0	899
<i>Moins-values de cession</i>	-37	0	-37	-170	0	-170
<i>Plus-values de cession</i>	2 257	0	2 257	1 069	0	1 069
Autres éléments	-15	0	-15	0	0	0
Total	-2 288	0	-2 288	1 114	0	1 114

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	2008			2009		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et location financière						
<i>Résultats de cession</i>	-2 906	955	-1 951	-4 620	949	-3 671
<i>Dépréciations</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges</i>	-1 745	5 871	4 126	-122	2 852	2 730
Sous-total	-4 651	6 826	2 175	-4 742	3 801	-941
Opérations de location simple						
<i>Résultats de cession</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dépréciations</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges</i>	-666	3 671	3 005	-761	3 793	3 032
Sous-total	-666	3 671	3 005	-761	3 793	3 032
Autres produits et charges accessoires						
<i>Sous-total</i>	-1 044	1 387	343	-1 623	1 820	197
Sous-total	-1 044	1 387	343	-1 623	1 820	197
Total	-6 361	11 884	5 523	-7 126	9 414	2 288

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	2008	2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-104 112	-101 059
Charges de retraite et assimilées (1)	-12 487	-12 939
Autres charges sociales	-39 861	-38 704
Intéressement des salariés	-6 115	-6 549
Participation des salariés	-6 289	-5 766
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-11 073	-12 451
Sous-total	-179 937	-177 468
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-8 547	-8 438
Autres charges générales d'exploitation	-115 226	-113 395
Sous-total	-123 773	-121 833
Total	-303 710	-299 301

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 947 cadres et 1 885 non cadres, soit un total de 2 832 personnes.

Le volume d'heures acquises et non utilisées par les salariés de la Banque Populaire Rives de Paris en 2009 pour le droit individuel de formation est de 233 303 heures.

Les rémunérations versées en 2009 aux organes de direction s'élèvent à 1 550 milliers d'euros.

6.8 Coût du risque

en milliers d'euros	2008					2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-59 442	30 144	-9 238	1 245	-37 291	-72 821	34 713	-7 976	794	-45 290
Titres et débiteurs divers	0	0	-183	0	-183	0	0	-370	0	-370
Provisions										
Engagements hors-bilan	-355	350	////////	////////	-5	-523	1 237	////////	////////	714
Provisions pour risque clientèle	-1 133	703	////////	////////	-430	-809	912	////////	////////	103
Provisions risques-pays	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total coût du risque	-60 930	31 197	-9 421	1 245	-37 909	-74 153	36 862	-8 346	794	-44 843

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	31 197	36 862
-reprises de dépréciations utilisées	22 797	25 125
total reprises	53 994	61 987
-pertes couvertes par des provisions	-22 797	-25 125
reprises nettes	31 197	36 862

6.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	2008				2009			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	851	0	0	851	323	0	-1 465	-1 142
Dotations	-1 093	0	0	-1 093	-478	0	-2 710	-3 188
Reprises	1 944	0	0	1 944	801	0	1 245	2 046
Résultat de cession	0	0	679	679	-25	0	3 822	3 797
Moins-values de cession	0	0	-3 067	-3 067	-225	0	-4 196	-4 421
Plus-values de cession	0	0	3 746	3 746	200	0	8 018	8 218
Total	851	0	679	1 530	298	0	2 357	2 655

6.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Ils concernent principalement en 2009 :

En milliers d'euros

	2008	2009
Produits exceptionnels	1 621	115
Reprise sur contrôle fiscal		115
Charges exceptionnels		-17 706
Intérêts sur contrôle URSSAF + SFGAFS		-1 136
Titres BP Participations		-16 570
Autres éléments		1 091
Reprise URSSAF		1 091
Total	1 621	-16 500

6.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe fiscal constitué par BP Participations.

✧ Analyse des bases d'actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	2008	2009
DECALAGES TEMPORAIRES	-19 717	-34 998
Provisions pour retraite	55 182	54 658
Provision Epargne Logement	11 714	18 058
Provision médaille du travail non déduite	0	0
Participation des salariés	6 288	5 765
Plus-values latentes sur OPCVM	52	184
Provisions non déduites	3 474	1 439
Provisions TVA S/OPCVM non déduites	0	0
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	8 739	9 783
Prêt à taux zéro	0	0
CRC 2002-10 (amortissements)	0	0
Organic	1 531	1 602
QP de sociétés de personnes	0	0
ICNE & Coupons à l'achat antérieurs à 1993	0	0
GIE fiscaux	-109 646	-128 533
Indemnités PAP	0	0
Charges à répartir fiscalement déduites	0	0
Autres éléments	2 949	2 046
AUTRES DECALAGES	0	0
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	0	0
Réserve latente brute	-40 267	-42 888
Réserve latente exonérée (SICOMI)		
Décalages bilantiels Long Terme	0	0
PV / titres conso en sursis d'impôt		
PV / titres non conso en sursis d'impôt		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Décalages bilantiels Court Terme	0	0
Apport d'actifs en régime de faveur		
Autres éléments (à expliquer en note)		
Déficits ordinaires et ARD	0	0
Sources brutes d'impôts différés	-19 717	-34 998
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	0	0
Sources nettes d'Impôts différés	-19 717	-34 998

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations données dans la note 2.3.14 de l'annexe relative aux opérations de crédit-bail. En effet, les amortissements enregistrés dans les comptes annuels dans le respect des principes fiscaux ne sauraient contribuer à fournir, pour ces opérations, une représentation économique du résultat, laquelle ne peut être traduite que par le compte de résultat économique présenté dans la note susvisée.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de perspectives économiques difficiles à appréhender. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Comme mentionné dans la note 2.3.2 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à son activité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques et nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les dépréciations et provisions y afférentes.
- Votre société détient des portefeuilles de titres de participation, de placement et d'investissement, qui font l'objet de dépréciations en cas de moins-values latentes, pour les deux premiers portefeuilles, et de pertes de valeur liées à la dégradation du risque de contrepartie, pour le troisième, ainsi que décrit en note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nous avons vérifié que la valorisation de ces portefeuilles de titres reposait bien sur les cotations disponibles, pour les supports cotés, et sur des estimations documentées et fondées sur des éléments observables, pour les titres non cotés.

- Comme détaillé dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe, votre société procède à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des provisions comptabilisées au titre des engagements de retraite et des autres engagements sociaux à long terme. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons vérifié que ces estimations s'appuyaient sur des méthodes documentées et mises en œuvre par des actuaires.
- Votre société constitue, comme indiqué dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe, une provision pour couvrir les risques de taux liés aux comptes et plans épargne-logement. Nous avons vérifié que les modalités de calcul de cette provision sont conformes aux dispositions réglementaires et qu'elles ont été correctement mises en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

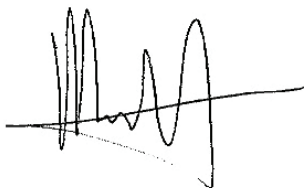
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

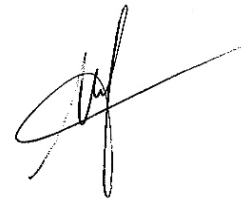
Paris La Défense et Paris, le 26 février 2010

Les commissaires aux comptes

Fides Audit,
Hugues Beaugrand, Associé



KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys, Associée



RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de perspectives économiques difficiles à appréhender. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Comme mentionné dans la note 3.2.2 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à son activité. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer ces risques et nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les dépréciations et provisions y afférentes.
- Votre société détient des portefeuilles de titres de participation, de placement et d'investissement, qui font l'objet de dépréciations en cas de moins-values latentes, pour les deux premiers portefeuilles, et de pertes de valeur liées à la dégradation du risque de contrepartie, pour le troisième, ainsi que décrit en note 3.2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives, nous avons vérifié que la valorisation de ces portefeuilles de titres reposait bien sur les cotations disponibles, pour les supports cotés, et sur des estimations documentées et fondées sur des éléments observables, pour les titres non cotés.

- Comme détaillé dans les notes 3.2.7 et 4.10.3 de l'annexe, votre société procède à des estimations comptables significatives portant sur l'évaluation des provisions comptabilisées au titre des engagements de retraite et des autres engagements sociaux à long terme. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons vérifié que ces estimations s'appuyaient sur des méthodes documentées et mises en œuvre par des actuaires.
- Votre société constitue, comme indiqué dans les notes 3.2.7 et 4.10.4 de l'annexe, une provision pour couvrir les risques de taux liés aux comptes et plans épargne-logement. Nous avons vérifié que les modalités de calcul de cette provision sont conformes aux dispositions réglementaires et qu'elles ont été correctement mises en œuvre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

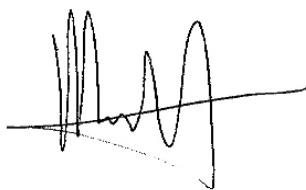
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Paris, le 26 février 2010

Les commissaires aux comptes

Fides Audit,
Hugues Beaugrand, Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys, Associée

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' and 'C' followed by a long horizontal stroke.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• Conventions d'intégration fiscale

Dans les groupes bancaires mutualistes, l'intégration fiscale est, du fait de l'option de l'organe central, obligatoire pour les sociétés visées aux articles L 511-I dont fait partie la Banque Populaire Rives de Paris en tant qu'établissement de crédit.

Convention d'intégration fiscale au titre de 2009

Autorisée par le Conseil d'administration du 23 novembre 2009, cette convention d'intégration fiscale a été signée le 31 décembre 2009 entre Banques Populaires Participations (ex BFBP) et la Banque Populaire Rives de Paris. Banques Populaires Participations, en tant qu'organe central en 2009, est la société mère du groupe d'intégration fiscale dans lequel la Banque Populaire Rives de Paris est intégrée, comme le prévoient les articles L 511-I et L 512-86 du Code Monétaire et Financier.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2009 et prévoit déjà l'élargissement du périmètre au Groupe intégré BPCE.

Selon ses termes, la Banque Populaire Rives de Paris reste imposée selon les conditions qui se seraient appliquées si le groupe d'intégration fiscale qu'elle formait avec ses filiales avait été maintenu.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Jardin, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris et administrateur de Banques Populaires Participations.

Conventions d'intégration fiscale au titre de 2010

Autorisées par le Conseil d'administration du 23 novembre 2009, ces conventions d'intégration fiscale ont été signées le 4 janvier 2010 entre BPCE, en tant qu'organe central à compter de 2010, et :

- la Banque Populaire Rives de Paris, en présence de BP Participations (ex BFBP) ;
- la Banque Populaire Rives de Paris et Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, en présence de BP Participations (ex BFBP) ;
- la Banque Populaire Rives de Paris et Sud Participations, en présence de BP Participations (ex BFBP).

Selon leurs termes, la Banque Populaire Rives de Paris reste imposée selon les conditions qui se seraient appliquées si le groupe d'intégration fiscale qu'elle formait avec ses filiales avait été maintenu.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de quatre années à compter du 1er janvier 2010 et seront renouvelées par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Criton, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris et membre du Conseil de surveillance de BPCE.

- **Acquisition de 3 526 actions de catégorie B de BPCE**

Autorisée par le Conseil d'administration du 17 décembre 2009, cette opération prévoit l'acquisition par la Banque Populaire Rives de Paris de 3 526 actions de catégorie B de BPCE auprès de Banques Populaires Participations pour un prix unitaire par action de 465,52 euros.

L'administrateur concerné par cette opération est Monsieur Jardin, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris et administrateur de BP Participations.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- **Convention-cadre de Crédit et de Garantie Financière**

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB, qui avait été fixée à l'origine à un montant maximal de 1,1 milliard d'euros, à émettre en une ou plusieurs tranches, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008.

Au 31 Décembre 2009, cette enveloppe est utilisée à hauteur 2,048 milliard d'euros suite à une émission de 0,221 milliard d'euros réalisée au cours de l'exercice.

Au titre de cette convention, votre société a versé à BPCB au cours de l'exercice 2009 des intérêts et des frais d'émission pour des montants s'élevant respectivement à 59,2 millions d'euros et 0,04 million d'euros.

Il convient de préciser que le Conseil d'administration du 22 juin 2009 a autorisé la conclusion d'un « avenant cautions intra-groupe », signé le 13 novembre 2009, qui ajoute deux nouveaux intervenants comme « Caution Intra-Groupe », la Banque Monétaire et Financière (BMF) et la Compagnie Européennes de Garanties et Cautions (CEGC).

- **Convention de prestations de services**

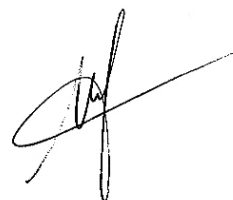
La Banque Populaire Rives de Paris a facturé des prestations de services administratifs et d'assistance à la société Sud Participation pour un montant de €2 100 TTC, au titre de l'exercice 2009.

Paris La Défense et Paris, le 26 février 2010

Les commissaires aux comptes

Fides Audit,
Hugues Beaugrand, Associé

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys, Associée



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 15 avril 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de €. 4 000 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

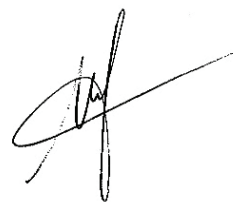
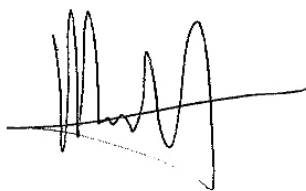
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Paris, le 26 février 2010

Les commissaires aux comptes

Fides Audit,
Hugues Beaugrand, Associé

KPMG Audit, Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys, Associée



RAPPORT DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2010

L'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire a pour premier objet une mise à jour des statuts permettant de prendre en considération la nouvelle dénomination sociale de l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, laquelle est BPCE.

A ce titre, les articles 1, 6, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36 des statuts seront, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, modifiés en substituant le terme BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires.

Il vous est également proposé une mise à jour des articles 1, 17 et 23 des statuts pour faire référence aux articles L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier créés par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009 relative à l'organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

C'est l'objet de la onzième résolution soumise à votre approbation.

Enfin, les modifications proposées des articles 21, 24, 25 et 36 correspondent à des modifications rédactionnelles concernant les rapports de la Banque Populaire Rives de Paris avec BPCE en sa qualité d'organe central.

C'est l'objet de la douzième résolution soumise à votre approbation.

Afin que la limite d'âge aux fonctions d'administrateurs et de censeurs soit identique, il vous est proposé de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« ...Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante dixième anniversaire...».

C'est l'objet de la treizième résolution soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 8 des statuts, il vous est proposé de fixer à 800 millions d'euros le montant maximum de capital autorisé pour la partie variable de notre capital, autorisation dont votre Conseil d'administration pourra faire usage totalement ou partiellement, dans les délais et selon les modalités qu'il jugerait opportun. Ces augmentations de capital pourront se faire tant par émission de parts sociales nouvelles que par incorporation de réserves dans le respect de la réglementation propre aux Banques Populaires et avec l'autorisation préalable de BPCE.

C'est l'objet de la quatorzième résolution soumise à votre approbation.

Toute augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles doit se traduire, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de nouveaux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) afin de maintenir le rapport initial CCI / capital.

C'est pourquoi, dans le prolongement direct de la précédente résolution, et sous la condition suspensive de son approbation, votre Conseil, conformément à l'article 8 des statuts, vous propose que la présente Assemblée générale extraordinaire l'autorise à augmenter le capital social par voie d'émissions de CCI au nominal avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, dans la limite d'un montant maximum de 200 millions d'euros, aux fins de permettre, en cas d'augmentation de capital par émission de parts sociales nouvelles ou par augmentation du nominal des parts sociales, le maintien du rapport initial CCI / capital, la ou les opérations d'augmentation de capital pouvant également se faire, aux mêmes fins, par incorporation de réserves.

C'est l'objet de la quinzième résolution soumise à votre approbation.

Selon les dispositions de l'article L. 225-129-6, al. 1 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L. 3332-18 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

Aussi, conformément auxdits articles, nous vous présentons une seizième résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 millions d'euros réservée aux salariés. Toutefois, et comme pour des résolutions similaires dans le passé, dans la mesure où tout salarié de la banque, en tant que client, peut acquérir librement des parts sociales de la Banque Populaire Rives de Paris, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément

entraînera automatiquement un décompte des pouvoirs « en blanc » parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L. 225-106 al. 6 du Code de commerce.

C'est l'objet de la seizième résolution soumise à votre approbation.

Enfin, votre Conseil propose que l'Assemblée générale extraordinaire l'autorise à procéder à un regroupement de parts sociales à raison de trois parts anciennes au nominal de 16 euros pour une part nouvelle au nominal de 48 euros.

Votre banque a été créée en 1922 avec une part sociale de 100 francs, soit un équivalent de 94,5 euros en 2010. Comparé au nominal actuel de 16 euros, il paraît opportun de faire évoluer la part sociale de la Banque Populaire Rives de Paris. Par ailleurs, le passage à un nominal de 48 euros est de nature à renforcer l'engagement coopératif lié à la détention de parts sociales.

Sous réserve de l'approbation du principe par l'Assemblée, le Conseil d'administration procédera à ce regroupement dans un délai de cinq années et modifiera l'article 7 des statuts en conséquence.

C'est l'objet de la dix-septième résolution soumise à votre approbation.

RAPPORTS DU PRESIDENT

JOINTS AU RAPPORT ANNUEL

PARTIE A : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris s'inscrivent dans le cadre de la Charte du gouvernement d'entreprise dans les Banques Populaires. Cette Charte, établie par BPCE, en sa qualité d'organe central, est relative notamment à la déontologie des administrateurs, au fonctionnement et aux compétences du Conseil d'administration.

Ce rapport s'inscrit également dans le cadre du règlement intérieur, dont s'est doté le Conseil d'administration, traitant de la périodicité des réunions, des délibérations, des obligations des administrateurs et des comités spécialisés constitués au sein du Conseil.

Article 5 (extrait)

Périodicité des réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en présence du Directeur général au moins huit fois par an et autant de fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président (article 18 des statuts).

...

Le Président met à la disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la banque et les tient régulièrement informés des évolutions et faits marquants du Groupe BPCE.

...

Article 6 (extrait)

Attributions et fonctionnement du conseil

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques de la banque, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, de la Commission Bancaire, de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du Conseil les notations du Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires (CRCBP) assortis, le cas échéant, des commentaires de cette instance.

A tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 7 (extrait)

Les Comités du conseil

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil. (...)

Les comités peuvent se faire communiquer tout document et demander toute présentation qu'ils jugent souhaitable.

Le Comité d'audit et des comptes

En formation Comité d'audit, ce comité est chargé :

- D'examiner les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il étudie, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles des contrôles effectués par les autorités de tutelle et de contrôle.
- D'évaluer le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Dans ce cadre, le Directeur de l'audit et du contrôle interne assiste systématiquement à ce comité. Le Président du comité présente deux fois par an un rapport au Conseil d'administration dont l'un comporte un avis sur les rapports préconisés par la réglementation bancaire.

En formation Comité des comptes, ce comité analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la banque à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection des autorités de tutelle et de contrôle.

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il a la faculté de rencontrer toute personne qui, à un titre ou à un autre, participe à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle.

Ce Comité se réunit au moins deux fois par an en présence des Commissaires aux comptes pour examiner les comptes arrêtés au 30 juin et les comptes arrêtés au 31 décembre.

Le Comité des rémunérations

Ce Comité (hors la présence des intéressés) propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Le Comité sociétariat

Ce Comité fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne. Il se réunit au moins une fois par an.

Article 9 (extrait)

Obligations des administrateurs

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires. Ceci implique qu'ils oublient leurs préoccupations et leurs intérêts personnels et qu'ils assument leur devoir de solidarité sans aucune discrimination entre eux.

A la fin de l'exercice 2009, le Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises. Le taux de présence global des administrateurs est de 88 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Examen des projets de rapport moral et financier pour l'Assemblée générale ordinaire, arrêté et approbation des comptes, convocation de l'Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissement ; convocation à l'Assemblée générale extraordinaire et rapport à l'Assemblée générale extraordinaire,
- Prévisions à fin 2009 et pour l'exercice 2010,
- Prévisions à trois ans et gestion du risque de taux et de liquidité,
- Résultats trimestriels de la banque,
- Budget d'investissement pour l'exercice 2010,
- Agrément, évolution du capital et du nombre de sociétaires ; Rapport annuel sur le sociétariat,
- Présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du Conseil,
- Rapprochement BFBP / CNCE et point d'actualité BPCE, information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE,

- Conjoncture économique,
- Renouvellement du mandat du Directeur général,
- Présentation de Directions et Départements de la Banque Populaire Rives de Paris,
- Augmentations de capital par émission de parts sociales et de Certificats Coopératifs d'Investissement,
- Suivi du projet stratégique Hélios.

Le Bureau du Conseil, composé du Président, du Vice-président délégué, des Vice-présidents et du Secrétaire a tenu 10 séances avec un taux de présence de 82 %. Le Bureau du Conseil a préparé les ordres du jour du Conseil.

Des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Ces comités sont :

Le Comité d'audit et des comptes qui est chargé d'examiner les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an et d'évaluer le système de contrôle interne et son efficacité,

Le Comité rémunération qui propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux,

Le Comité sociétariat qui fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Le Conseil peut, aux termes de l'article 21 des statuts, acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de la BPCE, ainsi que décider l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. Ces pouvoirs ont fait l'objet d'une délégation au profit du Directeur général, dans le cadre d'un plan approuvé par le Conseil et à hauteur d'une limite unitaire de 2 millions d'euros.

En matière d'engagements de crédits, le Conseil a seul compétence pour décider des engagements dont le niveau excède le plafond interne de 5 % des fonds propres et pour ceux statutairement soumis pour notation à l'avis du Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires (CRCBP).

Sont à ce titre de la compétence du Conseil :

- les dossiers excédant le plafond interne de 10 % des fonds propres ou, à défaut, les 10 premiers engagements de la banque, et les engagements situés entre le 11 et le 20ème rang pour lesquels la note interne (Mac Donough) est 10 ou au-delà,
- les engagements concernant les administrateurs et mandataires sociaux de la banque ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe et ceux dans laquelle figurerait un mandataire social à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

En dehors de ces limites, le Directeur général a tous pouvoirs en matière d'engagements de crédit, avec faculté de substituer. Et plus généralement, le Directeur général dispose d'une délégation complète de gestion pour les opérations courantes, y compris les opérations de trésorerie.

SYSTEME DE CONTRÔLE INTERNE DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Le système de contrôle interne de la banque est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux principes de gouvernance de BPCE, laquelle s'est substituée à la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité d'organe central suite à la loi du 18 juin 2009 et à la fusion des organes centraux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne réalisée le 31 juillet 2009. L'organe central est dorénavant constitué en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le Conseil de surveillance est constitué de 18 membres, représentant les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et l'Etat. Il nomme les 5 membres du directoire.

De par la loi, BPCE a compétence pour mettre en œuvre tous les moyens permettant de piloter le Groupe en matière de liquidité, de solvabilité, de maîtrise des risques et de contrôle interne, et d'assurer la cohésion des réseaux.

En matière de conformité, BPCE veille en tant qu'organe central au strict respect des lois, réglementations et bonnes pratiques professionnelles au sein des établissements affiliés.

Le Conseil de surveillance examine et contrôle l'état des risques du Groupe ainsi que l'activité et les résultats du contrôle interne, en s'appuyant sur l'un des trois comités spécialisés qui préparent ses délibérations et décisions, le Comité d'audit et des risques.

Celui-ci est composé de 5 membres, dont un représentant de l'Etat. Présidé par un membre indépendant, il est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes, l'indépendance des Commissaires aux comptes ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Pour accomplir sa mission de surveillance centrale, le Comité d'audit et des risques s'appuie sur la Direction de l'Inspection Générale Groupe. Cette direction assure les missions effectives :

- de contrôle de l'organisation, de la gestion et de la structure financière des établissements du groupe,
- d'animation, de pilotage et de reporting de la filière,
- de coordination des relations avec la Commission Bancaire.

Les Chartes des filières Risques, Conformité et Audit ont été approuvées par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, ont été présentées au Comité d'audit et des risques le 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance le 17 décembre 2009. Ces chartes feront l'objet d'une déclinaison propre à la Banque Populaire Rives de Paris en 2010.

La Banque Populaire Rives de Paris est donc soumise aux contrôles réguliers et périodiques de cette structure, ainsi qu'au contrôle externe de l'ensemble des régulateurs.

L'année 2009 a eu à connaître une mission de contrôle de la Commission Bancaire portant sur l'ensemble de notre établissement. Les conclusions seront livrées sur l'exercice 2010.

Organisation générale du système du contrôle interne de la Banque Populaire Rives de Paris

Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris, organe délibérant, veille à la maîtrise des risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité, de la conformité et de la fiabilité du système du contrôle interne, en conformité avec le règlement CRBF 97-02. Le Directeur général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Le Conseil d'administration de l'établissement est assisté dans la maîtrise des risques par :

- le Comité d'audit et des risques, analyse les principales zones de risques et les enseignements tirés de leur surveillance, les résultats et conclusions du contrôle interne, de l'audit interne et des inspections externes, ainsi que les mesures correctrices. Le Président rend compte au Conseil d'administration quatre fois par an ;
- le Comité des comptes, qui a pour mission d'examiner les documents financiers diffusés par la banque et sur présentation des Commissaires aux comptes, le respect des normes et le résultat des contrôles comptables. Le Président rend compte au Conseil d'administration deux fois par an.

Le Comité d'audit et des risques ainsi que le Comité des comptes, sont composés de cinq membres du Conseil d'administration, du Directeur des risques et du Directeur de l'audit. Le Comité des comptes comprend de plus le Directeur financier et le Secrétaire général.

Les Comités en appui du Conseil d'administration

Outre les Comités d'audit et des risques et le Comité des comptes, des comités internes de surveillance complètent le dispositif :

- le Comité de coordination des fonctions de contrôle,
- le Comité conformité et risques opérationnels,
- le Comité nouveaux produits et processus,
- le Comité finance,
- le Groupe trésorerie,
- le Comité de crédit.

Un dispositif de contrôle en trois niveaux

Conformément à la réglementation, la séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions de contrôle ainsi que la distinction entre les trois niveaux de contrôle interne sont en place à la Banque Populaire Rives de Paris :

- le premier est constitué de l'autocontrôle opéré par les opérationnels au fil de l'exécution de leurs activités, et de la supervision a minima mensuelle de leur hiérarchie ; il est exercé dans les unités opérationnelles qui s'assurent du respect des procédures de traitement des opérations et de restitution de l'information ;
- le deuxième vérifie l'existence et la véracité des contrôles de premier niveau ainsi que le respect des règles professionnelles ou propres à l'Etablissement ; il couvre les filières des risques de crédit, financiers, opérationnels et de non-conformité ; il est piloté par la Direction des risques et de la conformité, qui peut en déléguer la réalisation à des services experts ;
- le troisième est réalisé par la Direction de l'audit ; le plan d'audit pluriannuel couvre l'ensemble de l'entreprise sur une période de cinq ans ; sur recommandation de la Commission bancaire, cette durée sera réduite à quatre ans à compter de 2010.

Les acteurs internes du contrôle

La Direction des risques et de la conformité, garante de l'ensemble du contrôle permanent de 1^{er} et 2nd niveau, regroupe les filières Conformité et Risques.

La filière Conformité comprend :

- la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme et contre la fraude ;
- la déontologie des activités financières, le contrôle des services d'investissement, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des clients et le respect des normes professionnelles ;
- la conformité juridique, qui s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte (l'expertise juridique est assurée par le Département juridique de la banque).

La filière Risques couvre :

- les risques de crédit (monitoring, notation Mac Donough, analyse contradictoire et contrôle des engagements),
- les risques financiers,
- les risques opérationnels (dispositif de contrôle réseaux et siège, plan de continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, supervision du contrôle comptable).
- Des services experts contribuent également aux contrôles, notamment la Direction des engagements (pour le contrôle des dossiers de crédit) et le Département comptabilité (pour le contrôle des opérations comptables).

La Direction de l'audit agit par missions selon son plan pluriannuel ou en cas de dysfonctionnement d'un processus. Elle s'assure de la régularité des opérations, du respect et de la conformité des procédures. Elle mesure le niveau de risque effectivement encouru, l'efficacité et le caractère approprié des dispositifs du contrôle permanent.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par son directeur, responsable du Système de Contrôle interne au regard de la Commission bancaire. Il rend compte au Directeur général, responsable de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

La Direction de l'audit participe au Comité de coordination des fonctions de contrôle qui se réunit deux fois par an afin d'échanger sur les principaux enseignements tirés des risques identifiés et des contrôles réalisés. Elle peut assister aux différents comités mis en œuvre par les fonctions de contrôle permanent de l'établissement. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestataires de services essentiels, conformément à la réglementation.

Suivi et contrôle des risques : principales procédures de contrôle interne mises en œuvre

Les activités de l'établissement nous exposent à quatre grandes catégories de risques :

- les risques de crédit, au bilan et hors bilan,
- les risques financiers : risques de marchés, risques globaux de taux, de liquidité et d'intermédiation,
- les risques opérationnels,
- les risques de non-conformité.

Les risques de crédit, bilan et hors bilan

Le risque de crédit est apprécié par le conseiller dans le cadre d'une délégation personnalisée intégrée au système d'information. Au-delà, les décisions sont prises par un décideur du siège ou par un Comité de crédit. En conformité avec Bâle II, une analyse contradictoire s'exerce pour certains dossiers par la Direction des risques. Le Comité des risques de crédit des Banques Populaires de BPCE examine les principaux engagements, ainsi que ceux des administrateurs et du Directeur général.

Le système de notation Bâle II apprécie synthétiquement le fonctionnement du compte et le respect des engagements afin de conditionner le niveau d'allocation de fonds propres. Le système de délégation mis en œuvre en 2006 intègre la note Mac Donough pour, le cas échéant, réduire les pouvoirs de décision. La note influe également sur la tarification.

Par délégation, la Direction des engagements vérifie par sondage le bien fondé économique des décisions prises par le réseau et le respect des délégations. Elle assure également une surveillance au moyen de sa structure dédiée, Prévention risques de crédits, et d'outils informatiques de détection d'anomalies.

La décision de transfert au contentieux est prise par le conseiller, sa hiérarchie, les services Prévention risques de crédits, Affaires spéciales ou Contentieux.

Le classement en créances douteuses s'étend à la totalité des concours accordés à un client, en application du principe de contagion. Le taux du provisionnement global sur la masse douteuse, dont les engagements transférés au Contentieux en 2009, est de 57,2 %.

La division des risques est assurée par des règles externes et internes à BPCE. Des limites d'engagement sont définies pour privilégier une gestion prudente : les dossiers qui dépassent les plafonds font l'objet de partage.

Un reporting des risques de crédit est adressé aux instances dirigeantes et aux régulateurs.

Le contrôle périodique des risques de crédit est réalisé par la Direction de l'audit lors de missions siège ou réseaux.

Les risques financiers

La stratégie de gestion actif-passif du bilan est définie à partir des analyses et propositions des services de la Direction financière. Les décisions de gestion sont prises par le Comité finance puis validées par le Comité de direction sur proposition du service ALM. Leur mise en application opérationnelle est réalisée par les Comités trésorerie et taux. Les opérations sont conduites dans une optique de gestion prudente. Les contreparties autorisées sont issues de la liste diffusée par le Groupe.

Le service Trésorerie ALM recense, dans le cadre de son suivi mensuel de la marge de trésorerie, les opérations de la période. Le Back Office les rapproche au fil de l'eau des confirmations reçues des contreparties. La Direction des risques assure une analyse a priori sur les produits financiers proposés et exerce un contrôle de second niveau a posteriori. Enfin, la Direction de l'audit intervient périodiquement.

Le traitement des limites fait l'objet d'une présentation validée par le Conseil d'administration.

Les risques globaux de bilan sont mesurés au moyen d'un outil de prévision du Groupe selon des scénarios recommandés par BPCE. Si le scénario de taux le plus défavorable dépassait les limites retenues, des opérations de couverture et/ou des adaptations de conditions de taux sur les emplois et les ressources interviendraient.

La couverture des opérations de change avec la clientèle est systématique.

BPCE est en charge de la gestion globale des liquidités du Groupe. Le coefficient de liquidité s'élevait à fin 2009 à 184 % pour un minimum de 100 %.

Concernant les risques d'intermédiation, la banque utilise les services de Natixis.

Dans le prolongement des dispositions de l'Autorité des Marchés Financiers, la surveillance du respect des couvertures a été généralisée pour tous les clients, de l'exécution au règlement des ordres de bourse. Depuis novembre 2007, les obligations liées à la mise en application de la réglementation du Marché des Instruments Financiers ont été mises en œuvre au sein de l'établissement.

Les risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des personnels et des systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

La filière Risques opérationnels contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Elle propose à l'exécutif et met en œuvre trois grands types de normes :

- des normes d'évaluation, notamment une cartographie des risques de chaque unité opérationnelle,
- des normes de contrôle, au travers d'un système de pilotage et d'indicateurs de risque,
- des normes de reporting pour les pertes et les indicateurs de risque, répondant aux exigences réglementaires et de pilotage.

L'outil de cartographie des risques doit recenser la définition des causes et les conséquences des risques, leur sinistralité et l'évaluation des dispositifs de contrôle. Il vise à apprécier le niveau de risque encouru par la banque.

En matière de contrôle, la filière détermine les méthodologies, les tailles d'échantillon et les outils. Elle coordonne et vérifie l'exhaustivité des contrôles.

En matière de reporting, la filière :

- collecte les différentes pertes et fait procéder à leur comptabilisation, selon les procédures de passage à pertes en vigueur, et reporte mensuellement au Directeur général, ainsi qu'à chaque Comité d'audit et des risques ;
- centralise les indicateurs de risque, comprenant les résultats des contrôles délégués aux filières (Direction des engagements, Contrôle comptable,...) et établit un reporting communiqué mensuellement au Directeur général, ainsi qu'à chaque Comité d'audit et des risques.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité, et de la Sécurité du Système Informatique, des simulations de sinistre sont régulièrement organisées, documentées et font l'objet d'un reporting au niveau du Groupe.

Les risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif.

La filière Conformité mène des actions dans deux domaines essentiels :

- la prévention : veille réglementaire, avis sur les nouveaux produits et processus, intégration de contrôles dans les processus opérationnels, évaluation des risques, déclaration auprès de la CNIL, contrôle permanent des prestataires de services essentiels externalisés ...
- la surveillance permanente : reportings adressés aux régulateurs, aux organes centraux ou aux organes exécutif et délibérant ; contrôles nécessaires à la bonne maîtrise des risques de non-conformité...

Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

L'organisation de la Comptabilité est régie par une charte validée par le Comité de direction.

La Charte comptable prévoit que les correspondants comptables soient garants de la maintenance et de la démonstration de la piste d'audit de leurs chaînes, pour les opérations qui les concernent, depuis l'établissement d'une pièce d'origine, jusqu'à la comptabilisation effective dans un compte interne. En cas d'anomalie grave constatée, ils ont un devoir d'alerte auprès de leur hiérarchie et de la Comptabilité.

Le contrôle des opérations comptables est délégué à la Direction financière, relayée par son service Contrôle et Reporting créé en 2008.

Les trois niveaux de contrôle se retrouvent dans l'articulation du système de contrôle comptable avec :

- une comptabilité décentralisée mais soumise à autocontrôle, par les services opérationnels ou de manière intégrée dans les applicatifs,
- un contrôle comptable, la Vérification comptable mensuelle, logé à la Direction financière qui rapporte au Contrôle permanent,
- un contrôle périodique des opérations comptables par la Direction de l'audit, au travers de missions ciblées en agence et en service, tant sur la comptabilité clientèle que générale.

Le Comité des comptes et les Commissaires aux comptes complètent le dispositif de validation.

Les actifs sont actualisés chaque année par les services concernés. Les conditions d'évaluation respectent les principes comptables généralement admis en France. Elles sont décrites en annexe des documents sociaux.

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière est réalisé de diverses manières : rapprochements comptabilité / inventaire, taux de rendement des emplois et des ressources, cohérence des contrôles croisés et évolution comparée des comptes.

Un reportage complet est assuré auprès du Groupe, lequel restitue un tableau de bord national. La consolidation est assurée par un outil Groupe garantissant l'application de normes communes.

L'ensemble du dispositif mis en œuvre par la Banque Populaire Rives de Paris est conforme aux dispositions légales, réglementaires et professionnelles qui régissent ses activités.

LISTE DES MANDATS

SOCIAUX

PRESIDENT

Marc JARDIN

Dirigeant du groupe Toupret (enduits de peintre).

- Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.
- Président du Conseil d'administration de NATIXIS ASSET MANAGEMENT IMMOBILIER, Société anonyme au capital de 1 416 450 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.
- Président du Conseil d'administration de TOUPRET SA, Société anonyme au capital de 8 000 000 euros, 24 rue du 14 Juillet à Corbeil-Essonnes (91).
- Président de ENDUIPAINT, Société par actions simplifiée au capital de 660 000 euros, ZAC du Generret à Estivareilles (42).
- Administrateur de NATIXIS LEASE, Société anonyme au capital de 267 242 320 euros, 115 rue Montmartre à Paris 2^{ème}.
- Administrateur de NATIXIS SECURITIES, Société anonyme au capital de 4 014 072 euros, 47 quai d'Austerlitz à Paris 13^{ème}.
- Administrateur de AEW EUROPE, Société anonyme au capital de 17 025 900 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.
- Administrateur de BANQUE CHAIX, Société anonyme au capital de 11 570 592 euros, 43 cours Jean Jaurès à Avignon (84).
- Administrateur de BANQUE POPULAIRE PARTICIPATIONS, Société anonyme au capital de 1 303 815 euros, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.
- Gérant de la SOCIETE CIVILE MARC JARDIN, Société civile au capital de 2 514 910 euros, 5 impasse des Champs Talloup à Soisy-sur-Seine (91).
- Président de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France à Paris 13^{ème}.
- Trésorier Adjoint de la FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.

DIRECTEUR GENERAL

Jean CRITON

Directeur général (non administrateur) de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

- Président Directeur général de SUD PARTICIPATION SA, Société anonyme au capital de 4 362 696 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.
- Président du Conseil d'administration de TURBO SA, Société anonyme au capital de 240 000 euros, 11 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.
- Administrateur de NATIXIS, Société anonyme au capital de 4 653 020 308,80 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème}.
- Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY, Société anonyme au capital de 438 456 130 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème}.
- Administrateur de NATIXIS ASSURANCES, Société anonyme au capital de 91 961 666,09 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13^{ème}.
- Administrateur de NATIXIS PRIVATE BANKING Société anonyme au capital de 53 956 728 euros, 12-14 Rond Point des Champs Elysées à Paris 8^{ème}.
- Administrateur de la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), Société anonyme au capital de 107 065 801,66 euros, La Défense, 10-12 cours Michelet à Puteaux (92).
- Administrateur de SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, Société anonyme au capital de 16 000 000 euros, 75 rue paradis à Marseille (13).
- Administrateur de la FONDATION D'ENTREPRISE GROUPE BANQUE POPULAIRE, 5 rue Leblanc à Paris 15^{ème}.
- Administrateur de BANQUE PRIVEE 1818, Société anonyme au capital de 88 401 767 euros, 50 avenue Montaigne à Paris 8^{ème}.
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, Président de la SAS SOCIETARIAT Banque Populaire Rives de Paris, SAS au capital de 8 000 000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, Vice-président de I-BP - INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, Société anonyme au capital 89 732 750 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78).
- Représentant permanent de la Banque Populaire Rives de Paris, Associé-Gérant de la S.A.M.M. (Société Auxiliaire de Matériel et de Mobilier), Société en nom collectif au capital de 300 000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.
- Membre du Conseil de surveillance de la BPCE, Société anonyme au capital de 486 407 115 euros, 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris 13^{ème}.

VICE – PRESIDENT DELEGUE

Pierre NOBLET

Dirigeant de SONODA (société de gestion).

- Vice-président délégué et administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président de SONODA, Société par actions simplifiée au capital de 932 800 euros, 10 place du Général de Gaulle à Compiègne (60).
- Président du Conseil d'administration de NATIXIS INTERTITRES, Société anonyme au capital de 380 800 euros, 30 avenue Pierre Mendès France à Paris 13ème.
- Président du Conseil d'administration de FRUCTIFRANCE EURO, Société d'Investissements à Capital Variable, 21 quai d'Austerlitz à Paris 13ème.
- Président du Conseil de surveillance de la Société Civile de Placement Immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER au capital de 103 700 000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9ème.
- Président du Conseil de surveillance de BP RESIDENCE PATRIMOINE 2, Société Civile de Placement Immobilier au capital de 13 204 000 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9ème.
- Membre du Conseil de surveillance de PRODEF, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 959 968 euros, 3 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92).
- Administrateur de NATIXIS PAIEMENTS, Société anonyme au capital de 44 812 768 euros, 45 rue Saint Dominique à Paris 7ème.
- Administrateur de NATIXIS LLD, Société anonyme au capital de 2 000 000 euros, 115 rue Montmartre à Paris 2ème.

VICE-PRESIDENT ET SECRETAIRE DU CONSEIL

François ROUGIER

Dirigeant en retraite du groupe ROUGIER et PLE.

- Vice-président et administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Administrateur de la Société FINANCIERE GALLIERA, Société anonyme de type moniste au capital de 453 353 euros, 21 rue Mont Thabor Paris 1er.

VICE-PRESIDENTS

Laurent BATAILLE

Dirigeant du groupe POCLAIN HYDRAULICS (fabrication de transmissions de puissance hydrauliques, à base de moteurs fort couple à came).

- Vice-président et administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président Directeur général et administrateur de POCLAIN HYDRAULICS, Société anonyme au capital de 7 925 324 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).
- Président de POCLAIN HYDRAULICS GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 40 807 200 euros, route de Compiègne à Verberie (60).
- Président de POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE, Société par actions simplifiée au capital de 12 980 000 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).
- Président de POCLAIN HYDRAULICS FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 4 040 000 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).
- Président de SMP, Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, 146 avenue du Mole à Marnaz (74).
- Président de OSGOP, Société par actions simplifiée au capital de 53 357 euros, 21 rue Monsieur à Paris 7ème.
- Vice-président et membre du Conseil de Surveillance de UTEAM-DIVERGENT, Société Anonyme à Directoire au capital de 360 000 euros, 66 avenue Landshut, Rond Point G. Denielou à Compiègne (60).
- Administrateur de CPIL, Société par actions simplifiée au capital de 1 422 605 euros, rue de la centrale à Beautor (02).

Jean-Claude HOLTZMANN

Expert-comptable et Commissaire aux comptes.

- Vice-président et administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président du Conseil d'administration de FIDUCIA CONSEIL, Société anonyme au capital de 40 000 euros, 129 rue Manin à Paris 19ème.
- Président du Conseil d'administration de AUDIREV, Société anonyme au capital de 40 000 euros, 129 rue Manin à Paris 19ème.
- Gérant de IMAGES, Société civile immobilière au capital de 304,90 euros, 129 rue Manin à Paris 19ème.
- Co-gérant de la SCI MARIANJE, Société civile immobilière au capital de 201 000 euros, 11 rue du trompette à HAGUENAU (67).

ADMINISTRATEURS

Bruno BORREL

Dirigeant du groupe ODEON (Commerce interentreprises : gros et exportation de fromages et de produits laitiers, commerce de détail de fromages et de produits laitiers dans un réseau de fromageries de détail en Ile de France et dans les magasins à enseigne « Grand frais » en Ile de France et sur la partie ouest de la France).

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président d'ODEON SAS, Société par actions simplifiée au capital de 2 805 000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).
- Président d'ODEON DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).
- Président d'ODEXPORT, Société par actions simplifiée au capital de 218 000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).
- Président de la SOCIETE DE COMMISSION DE PRODUITS LAITIERS SCPL, Société par actions simplifiée au capital de 306 600 euros, 34 rue de Lille à Rungis (94).
- Président de la Société BASCO-SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT BSI, Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).
- Directeur général de FROMAGES ET DETAIL, Société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).
- Directeur Général de GOURMANDISES et FROMAGES, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, 62 rue de Lille à Rungis (94).
- Représentant permanent de La Chambre Syndicale du Commerce en Gros des Produits Laitiers et Avicoles du Min de Paris, Administrateur de SEMMARIS, Société anonyme au capital de 4 946 864 euros, 1 rue de la Tour Min de Paris à Chevilly-Larue (94).

Chantal de LARRARD

Dirigeante du Groupe des EDITIONS DES BERNARDINS et de ses filiales.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président des EDITIONS DES BERNARDINS, Société par actions simplifiées au capital de 1 100 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5ème.
- Président d'AMILCAR, Société par actions simplifiées au capital de 400 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5ème.
- Président de FORTIN LE PROGRES, Société par actions simplifiées au capital de 200 000 euros, 33/35 rue Médéric à Clichy (92).
- Président d'AMI EDITIONS, Société par actions simplifiées au capital de 290 000 euros, 33 rue Médéric à Clichy (92).
- Président de LA SOLUTION FORMALITES, Société par actions simplifiées au capital de 76 500 euros, 4 rue de Charenton à Alfortville (94).
- Président de TISSOT, Société par actions simplifiées au capital de 900 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5ème.
- Gérant de LA FINANCIERE DES BERNARDINS, Société à responsabilité limitée au capital de 5 055 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5ème.

Bertrand DORMOY

Dirigeant de DORMOY CONSULTANT.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Gérant de DORMOY CONSULTANT, Société à responsabilité limitée au capital de 20 539 euros, 6 Place de la Madeleine à Paris 8ème.

Jean-Paul DUMORTIER

Dirigeant de la SOCIETE FONCIERE PARIS FRANCE.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président Directeur général de la SOCIETE FONCIERE PARIS FRANCE, Société anonyme au capital de 86 179 900 euros, 52 rue de la Bienfaisance à Paris 8ème.
- Administrateur de la Société SOVAFIM, Société anonyme au capital de 100 037 000 euros, 27 rue de la Ville L'Evêque à Paris 8ème.

Guy de DURFORT

Dirigeant du groupe d'hôtellerie parisien OPGAR.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président du Conseil d'administration et Directeur général de OPGAR, Société anonyme au capital de 2 800 000 euros, 4 rue l'Isly à Paris 8ème.
- Président de EIFFEL GARDEN, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7ème.

Serge EYROLLES

Dirigeant du groupe Eyrolles (édition). Président du Syndicat National de l'Édition.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président du Conseil d'administration et Directeur Général du GROUPE EYROLLES SA, Société anonyme au capital de 1 832 220 euros, 57 boulevard Saint Germain à Paris 5ème.
- Vice-président et Membre du Conseil de surveillance de ELECTRE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 148 304 euros, 35 rue Grégoire de Tours à Paris 6ème.
- Administrateur de MADRIGALL, Société anonyme au capital de 82 611,40 euros, 17 rue de l'université à Paris 7ème.

Jacques MARSEILLE

Professeur à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.

Catherine MER

Médecin ophtalmologiste en retraite.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.

Daniel SCHMIT

Président du Directoire retraité de PHOX (coopérative de commerçants détaillants de photo, ciné, vidéo, numérique).

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.

Nicolas SIMMENAUER

Docteur vétérinaire.

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.

Maryse TAVARD

Dirigeante de DEP S.A.S (communication et édition d'entreprise).

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Présidente de D.E.P., Société par actions simplifiée au capital de 1 104 000 euros, 125 avenue Louis Roche à Gennevilliers (92).
- Gérante de la SCI LES GRILLONS, Société civile immobilière au capital de 2 286,74 euros, 65 boulevard Victor Hugo à Neuilly-sur-Seine (92).

Jean- René THIBAUD

Vice- Président de l'ACEF Rives de Paris.

- Ingénieur-général (H). Sous-préfet (H).
- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.

Robert TOUZARD

Dirigeant de CA GESGLASS (produits verriers miroiterie et décoration).

- Administrateur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président de CA GESGLASS, Société par actions simplifiée au capital de 549 000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16ème.
- Président de REVERCHON, Société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris 10ème.
- Gérant de AVM ANJOU VITRERIE MIROITERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8ème.
- Gérant de SAINT BERNARD MIROITERIE VITRERIE, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16ème.
- Gérant de la SCI DE L'ETOILE, Société civile immobilière au capital de 1 524,49 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8ème.
- Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANJOU, Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8ème.
- Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RIGONDES, Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8ème.
- Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERNET, Société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8ème.
- Gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA DHUIS, Société civile immobilière au capital de 3 201,43 Euros, 88 à 92 rue des Rigondes à Montreuil (93).

CENSEURS

Jean-Paul CHAUDRON

Dirigeant de la Société Financière La Remise.

- Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président Directeur général de la SOCIETE FINANCIERE LA REMISE, Société anonyme au capital de 38 112 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).
- Gérant de la SOCIETE JP CONSULTING, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).
- Gérant de la SOCIETE CIVILE DES JALOTS, Société civile au capital de 765 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).
- Gérant d'IMMOBILIERE MECA, Société à responsabilité limitée au capital de 1 147 500 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).
- Gérant d'AVI HELICOPTERE, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).
- Gérant de la SCI MONCEAU, Société civile au capital de 385 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

SOCAMA RIVES DE PARIS représentée par Daniel GOUPILLAT

Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.

- Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS, société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 avenue de France Paris 13ème.
- Président de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine, 17 bis rue des Venets à Nanterre (92).
- Administrateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Paris et petite couronne, 2 rue Béranger Paris 3ème.
- Gérant de BIO BAT', Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, 8 rue Georges Sand à Antony (92).
- Premier Secrétaire de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, Etablissement public administratif, 72 rue de Reuilly Paris 12ème.

- Secrétaire de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Ile-de-France, 2 rue Béranger Paris 3ème.
- Administrateur et Trésorier de la Fédération nationale des SOCAMA, 5 rue Leblanc Paris 15ème.

Laurence PATRY

Dirigeante du Groupe PATRY.

- Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13ème.
- Président Directeur général de PATRY GROUPE, Société anonyme au capital de 216 000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8ème.
- Directeur général de PATRY, Société anonyme au capital de 400 000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8ème.
- Gérant de la SCI DU ONZE RUE DE TEHERAN, Société civile immobilière au capital de 30 489,8 euros, 23 rue de la Béotie à Paris 8ème.
- Gérant de la SCI DU QUAI DE L'OISE, Société civile immobilière au capital de 453 100 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8ème.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS

(Article L. 225-115 3° du code du commerce)

Laurent BATAILLE - Né le 01/08/1955.

Monsieur BATAILLE est propriétaire de 516 parts Banque Populaire Rives de Paris.

Daniel SCHMIT - Né le 22/10/1944.

Monsieur SCHMIT est propriétaire de 11 parts Banque Populaire Rives de Paris.

ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE DU 15 AVRIL 2010

PROJET DE RESOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} résolution (conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve successivement chacune des dites conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4^{ème} résolution (affectation du résultat)

L'Assemblée générale constate que l'exercice 2009 présente un résultat bénéficiaire de 66 743 384,22 euros. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 50 000 000,00 euros, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 116 743 384,22 euros. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	66 743 384,22 euros
Report à nouveau	50 000 000,00 euros
Bénéfice à répartir	116 743 384,22 euros
Réserve légale	3 337 169,21 euros
Autres réserves	46 595 690,79 euros
Intérêts aux parts sociales	13 365 211,72 euros
Dividendes distribués pour les CCI	3 445 312,50 euros
Report à nouveau	50 000 000,00 euros

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 3,875 % au titre de l'exercice 2009. L'Assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 0,620 euro par part sociale détenue en année pleine pour 2009. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques n'ayant pas opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

L'Assemblée générale décide de la même manière de distribuer un dividende de 0,490 euro pour chacun des 7 031 250 CCI.

Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que l'intérêt alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à :

- au titre de l'exercice 2008 : 0,640 euro* pour une part sociale de 16 euros,
- au titre de l'exercice 2007 : 0,640 euro* pour une part sociale de 16 euros,
- au titre de l'exercice 2006 : 0,607 euro* pour une part sociale de 15 euros (conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2006, intérêt calculé sur la valeur de la part à 15 euros du 1er janvier 2006 au 25 octobre 2006 et de 16 euros à compter du 26 octobre suite à l'incorporation des réserves au capital social).

* revenu éligible à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Il est également rappelé que les CCI ont reçu un dividende de 0,963 euro au titre de l'exercice 2008 ; 1,14 euro au titre de l'exercice 2007 et que, ayant été émis en 2006 avec jouissance à compter du 1er janvier 2007, aucune distribution de dividendes n'a par conséquent été servie sur l'exercice 2006.

5^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent BATAILLE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

6^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel SCHMIT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

7^{ème} résolution (nomination d'un commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat de Monsieur Hugues BEAUGRAND, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer la Société FIDES AUDIT, représentée par Monsieur Hugues BEAUGRAND, dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

8^{ème} résolution (nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

Le mandat de Monsieur Antoine SARDI, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer Monsieur Stéphane MASSA dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

9^{ème} résolution (jetons de présence)

Sous réserve de l'accord de la BPCE, l'Assemblée générale fixe le montant de l'enveloppe annuelle et collective des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 196 700 euros contre 192 850 euros, montant inchangé depuis 2008. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

10^{ème} résolution (état du capital au 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2009 le capital social s'élève à 562 500 000 euros, dont 112 500 000 euros proviennent d'émissions de CCI qu'il s'élevait à 398 000 000 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il s'est accru de 164 500 000 euros au cours de l'exercice.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

11^{ème} résolution (mise à jour des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, acte de la nouvelle dénomination sociale de l'organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires et substitue les termes de BPCE à ceux de Banque Fédérale des Banques Populaires. Il en résulte une substitution de termes aux articles 1, 6, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36, la dénomination sociale BPCE venant en remplacement de celle de Banque Fédérale des Banques Populaires. L'Assemblée générale met également à jour les articles 1, 17 et 23 des statuts pour y intégrer les articles L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009.

12^{ème} résolution (modification des articles 21, 24, 25 et 36 des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications rédactionnelles des articles 21, 24, 25 et 36 comme suit :

- Article 21 « ...Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité compétent, institué au niveau du groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir, lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit Comité, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la société ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur... » (ancienne rédaction : « ...Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite Banque Fédérale. Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient - y compris les engagements par caution ou aval -, concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la Société ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du Groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur... »).
- Article 24 « ...La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE. » (ancienne rédaction : « La rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général sont fixées par le Conseil d'administration, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires »).
- Article 25 « Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenue jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. » (ancienne rédaction : « Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'Assemblée générale ordinaire, après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires, reste maintenue jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. »).
- Article 36 « L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles... » (ancienne rédaction « L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles... »).

13^{ème} résolution (modification de l'article 26 des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer la limite d'âge aux fonctions de censeur à 70 ans. En conséquence, l'article 26 des statuts est rédigé comme suit : « ...Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante dixième anniversaire... » (ancienne rédaction « ...Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante douzième anniversaire... »).

14^{ème} résolution (augmentation de la partie variable du capital social)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 8 des statuts et avec l'autorisation préalable de la BPCE, à 800 000 000 euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à

la hausse par émissions de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns, et acter le cas échéant des modifications statutaires pouvant en résulter. Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émissions de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporations de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

15^{ème} résolution (augmentation de capital par voie d'émission de CCI)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous la condition suspensive de l'approbation de la quatorzième résolution, autorise le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 000 euros, soit par émissions au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans le cadre du plafond global ci-dessus mentionné, pour arrêter les modalités et conditions des augmentations de capital par émissions de CCI avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI ou par incorporations de réserves, et, notamment, pour fixer les dates de jouissance des titres, d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation de capital. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

16^{ème} résolution (augmentation de capital réservée aux salariés) - résolution non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 000 000 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-18 du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

17^{ème} résolution (regroupement de parts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide le regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale et délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la mise en œuvre dudit regroupement et constater la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts qui en résultera. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

18^{ème} résolution (pouvoirs)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RENSEIGNEMENTS DE

CARACTERE GENERAL

LE CADRE JURIDIQUE DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

1. Dénomination, siège social

Banque Populaire Rives de Paris
76-78 avenue de France – 75013 PARIS

2. Forme juridique

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires ; la loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ; les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

La société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général édictées par la BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier. Ces décisions portent notamment sur la solidarité entre Banques Populaires en termes de liquidité et de solvabilité.

3. Date de constitution et durée de la société

Date de constitution : 1922
Durée de la société : jusqu'au 30 avril 2101

4. Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

Opérations de banque :

- de faire toutes opérations de banque avec des entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non,
- d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers,
- de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une Société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier,
- d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement, tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers,
- de recevoir des dépôts de toute personne ou société, et plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

Opérations connexes, services d'investissement, et autres activités

La société peut aussi effectuer toutes les opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires.

A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement d'intermédiation en assurance.

Opérations d'investissement, de placement et de prise de participation

La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités. Elle peut souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

5. Numéro unique d'identification des entreprises

552.002.313 RCS PARIS

6. Exercice social

Durée : un an du 1er Janvier au 31 Décembre.

7. Clauses statutaires particulières

Agrément

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de crédit et aux services de la Société toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le Conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus (article 13 des statuts).

Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures :

- il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital ;
- le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir – dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération – un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes - ainsi que la somme nécessaire à la rémunération des CCI.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'Assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des excédents d'exploitation (article 41 des statuts).

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales, des ristournes ainsi que la rémunération des CCI, voté par l'Assemblée générale ordinaire, a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi (article 42 des statuts).

Les pertes reportées par décision de l'Assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou partie de l'intérêt servi aux parts sociales, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou en part sociale (article 41 des statuts).

Convocations aux Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins (article 30 des statuts).

Conditions d'admission aux Assemblées générales

Tout sociétaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des

projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'Assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers (article 32 des statuts).

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Conditions d'exercice du droit de vote

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification dans les conditions fixées par la réglementation. Le Conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faites des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En application de l'article L.512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (article 34 des statuts).

La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

Responsabilité des sociétaires

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent (article 9 des statuts).

Modification des statuts

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la BPCE, à apporter aux statuts toutes modifications utiles.

Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué (article 36 des statuts).

8. Situation de dépendance

La Banque Populaire Rives de Paris n'est dépendante d'aucun brevet ni licence, ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

9. Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2009, il n'existe aucun fait exceptionnel, ni aucune affaire contentieuse qui soit susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière et l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris.

10. Renseignements relatifs au capital

Le capital de la société est au 31 décembre 2009 de 562 500 000 euros dont 450 000 000 euros correspondant à 28 125 000 parts sociales de 16 euros et 112 500 000 euros correspondant à 7 031 250 Certificats Coopératifs d'Investissement de 16 euros.

Les parts sont intégralement libérées dès la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en compte individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'administration par virement de compte à compte.

L'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2006 avait donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à 450 millions d'euros, selon les modalités et les délais qu'il jugera opportuns. Ces augmentations du capital social pouvaient être faites soit par émissions de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporations de réserves, dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, soit sous forme d'élévation de la valeur nominale des parts sociales soit par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces deux procédés.

L'Assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2006 avait également autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 112.500.000 euros, soit par voie d'émissions au nominal de CCI, avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs de CCI, et à souscrire en numéraire, soit par incorporations de réserves au bénéfice des porteurs de CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / capital.

Ces autorisations avaient été données pour une durée de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2011 pour statuer sur les comptes de l'année 2010.

Le Conseil d'administration a usé de ses délégations en séance du 11 mai 2009. Il a ainsi décidé d'une augmentation de capital de 80 000 000 euros par émission de 64 000 000 euros de parts sociales et de 16 000 000 euros de CCI réservés à NATIXIS. Le capital de la société qui était alors de 398 000 000 euros dont 318 400 000 euros correspondant à des parts sociales et 79 600 000 euros correspondant à des CCI, est passé à 478 000 000 euros, dont 382 400 000 de parts sociales et 95 600 000 euros de CCI.

En séance du 23 novembre 2009, le Conseil d'administration a de nouveau usé de ses délégations et décidé d'augmenter le capital social de 84 500 000 euros par émission de 67 600 000 euros de parts sociales et de 16 900 000 euros de CCI.

Suite à ces deux augmentations, le capital est au 31 décembre 2009 de 562 500 000 euros et les deux autorisations précitées données par l'Assemblée générale du 26 octobre 2006 sont épuisées.

Date de l'Assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AGE du 26 octobre 2006	450 millions d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'administration du 11 mai 2009 pour 64 millions d'euros soit 382,4 millions d'euros de parts sociales Conseil d'administration du 23 novembre 2009 pour 67,6 millions d'euros soit 450 millions d'euros de parts sociales
AGE du 26 octobre 2006	112,5 millions d'euros par émission de CCI	5 ans	Conseil d'administration du 11 mai 2009 pour 16 millions d'euros soit 95,6 millions d'euros de CCI Conseil d'administration du 23 novembre 2009 pour 16,9 millions d'euros soit 112,5 millions de CCI

GLOSSAIRE

Bénéfice distribuable

Correspond au bénéfice de l'exercice augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent.

Coefficient d'exploitation

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

Concept Méridien

Agence bancaire avec un service de caisse automatisée.

Coût du risque

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

Banques Populaires Covered Bonds

Structure dédiée créée en 2007 destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques du groupe Banque Populaire, la Banque Populaire a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque, le privilège de prêteurs de deniers et la garantie des sociétés de caution mutuelle.

Fonds pour risques bancaire généraux

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

Ratio de liquidité

Il a pour objectif de rendre les établissements de crédit aptes à faire face aux demandes de remboursement des déposants. Cet objectif est atteint lorsque les liquidités (numérateur) sont égales aux exigibilités (dénominateur) ; soit un ratio de liquidité à 100% qui doit être respecté en permanence.

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité a pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques.

Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le ratio est donc un rapport entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Le taux minimum à atteindre est de 8 %. Issu de la directive CE 89-647 modifiée, le ratio de solvabilité est applicable à l'ensemble des établissements de crédit de la communauté européenne.

Résultat Net Economique

Le résultat net économique représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement.

Le résultat net économique s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

